Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

Règlement de Saut (RS)

État 01.01.2019

Table des matières

1 Généralités 7
1.1 Remarque . . . 7
1.2 Introduction . . . 7
1.3 Domaine d'application . . . 7
1.4 But . . . 7

2 Fonctions officielles 7
2.1 Remarque . . . 7
2.2 Jury . . . 7
2.3 Le juge de la place d'échauffement . . . 7
2.4 Constructeur de parcours . . . 7

3 Propositions pour les manifestations 8
3.1 Remarque . . . 8
3.2 Propositions . . . 8
3.3 Taxes . . . 8
3.4 Finance d'engagement . . . 8
3.5 Prix . . . 8
3.6 Séries . . . 10
3.7 Amendes . . . 10

4 Engagements 10
4.1 Remarque . . . 10
4.2 Engagements ultérieurs . . . 10

5 Organisation de la manifestation 11
5.1 Remarque . . . 11
5.2 Comité d'organisation . . . 11

6 Chevaux 11
6.1 Remarque . . . 11
6.2 Calcul des points . . . 11
6.3 Restriction de la participation des chevaux . . . 11
6.4 Changement de cheval . . . 12
6.5 Nombre de départs . . . 12
6.6 Barrage des chevaux . . . 12
6.7 Mauvais traitement . . . 13

7 Concurrents 13
7.1 Remarque . . . 13
7.2 Calcul des points . . . 13
7.3 Qualification . . . 13
7.4 Restriction de la participation des cavaliers . . . 13
7.5 Changement de cavalier . . . 13
7.6 Ordre des départs . . . 14
7.7 Hors-concours . . . 14
7.8 Tenue et salut . . . 14
7.9 Harnachement . . . 15

8 Mesures de la Fédération 15
8.1 Remarque . . . 15

9 Protêts et recours **15**
9.1 Remarque . . . 15

10 Obstacles, parcours et place d'échauffement **15**
10.1 Généralités . . . 15
10.2 Obstacles . . . 15
10.3 Genres d'obstacles . . . 15
10.4 Obstacles droits . . . 16
10.5 Obstacles larges (rivières) . . . 16
10.6 Obstacles hauts et larges . . . 16
10.7 Combinaison d'obstacles . . . 16
10.8 Obstacles fermés . . . 17
10.9 Obstacles de terre . . . 17
10.10 Obstacles alternatifs . . . 17
10.11 Dimension des obstacles . . . 17
10.12 Les obstacles d'un barrage . . . 18
10.13 Fanions . . . 18
10.14 Parcours . . . 18
10.15 Longueur du parcours . . . 19
10.16 Modification du parcours . . . 19
10.17 Plan du parcours . . . 19
10.18 Reconnaissance du parcours . . . 20
10.19 Temps du parcours . . . 20
10.20 Temps accordé . . . 20
10.21 Temps limite . . . 20
10.22 Temps idéal . . . 20
10.23 Piste . . . 20
10.24 Accès à la piste . . . 21
10.25 Place d'échauffement . . . 21

11 Épreuves **21**
11.1 Définition, catégories . . . 21
11.2 Genres d'épreuves . . . 21
11.3 Vitesse . . . 22
11.4 Barème A . . . 22
11.5 Barème C . . . 23
11.6 Puissance . . . 23
11.7 Six barres . . . 24
11.8 Épreuve à l'américaine . . . 24
11.9 Épreuve contre la montre . . . 25
11.10 Épreuve aux points . . . 25
11.11 Épreuve à difficultés progressives . . . 25
11.12 Knock-out . . . 26
11.13 Épreuve en deux phases . . . 27
11.14 Épreuve avec deuxième manche réduite avec ou sans barrage . . . 27
11.15 Épreuve en deux manches . . . 28
11.16 Épreuve par équipes . . . 28
11.17 Épreuve à deux ou plusieurs chevaux . . . 28
11.18 Derby . . . 28
11.19 Championnats . . . 28
11.20 Épreuves combinés . . . 28
11.21 Épreuves pour détenteurs du brevet . . . 29

11.22 Épreuves pour les détenteurs de la licence R . . . 29
11.23 Épreuves pour les détenteurs de la licence N . . . 31
11.24 Départs de Children et Juniors dans des catégories supérieures . . . 33
11.25 Épreuves pour Children (cat. Ch) . . . 33
11.26 Épreuves pour Juniors (cat. J) . . . 34
11.27 Épreuves pour Seniors . . . 34
11.28 Épreuve de style . . . 35
11.29 Épreuves pour jeunes chevaux . . . 36
11.30 Épreuves jumelées . . . 37

12 Jugement 37
12.1 Règles et définitions . . . 37
12.2 Fautes d'obstacles . . . 38
12.3 Désobéissance . . . 39
12.4 Chute . . . 40
12.5 Aide de complaisance . . . 40
12.6 Entrée et sortie de piste . . . 41
12.7 Chronomètre . . . 41
12.8 Utilisation de la cloche . . . 41
12.9 Bonification de temps et temps supplémentaire . . . 42
12.10 Pénalités . . . 42
12.11 Épreuves de style . . . 43
12.12 Élimination . . . 44

13 Dispositions finales 45
13.1 Entrée en vigueur et interprétation . . . 45

14 Annexe I – Tabelles 46
14.1 Calcul des sommes de points (SoP) . . . 46
14.2 Tableaux pour le calcul du temps accordé . . . 47
14.3 Calcul du temps idéal . . . 49

15 Annexe II – Groupe de juges 50

16 Annexe III – Obstacles corrects sur la place d'entraînement 51

17 Annexe IV– Licences 52

18 Annexe V– Calcul des prix 53

19 Annexe VI– Guêtres postérieures 54
19.1 Guêtres autorisées aux postérieurs . . . 55
19.2 Exemples de guêtres interdites aux postérieurs . . . 55

Index

Abandon, 11.2.2.7, 11.2.2.8
Accès à la piste, 10.18, 10.23, 10.24
Aide de complaisance, 12.3.4.6, 12.5
Amendes, 3.7, 12.1.4.b, 12.6.2.b, 12.8.2
Américaine, épreuve à l', 11.8

Barèmes
  Barème A, 11.4, 12.10.1
  Barème C, 11.5, 12.10.1
Barrage d'une épreuve, 7.6, 10.12, 11.2.2, 11.4.3.c
Barrage des chevaux, 6.6
Bonification de temps, 12.9

Calcul des points, 6.2, 14.1
Catégories
  Épreuves B, 11.21
  Épreuves Children, 11.25
  Épreuves de Style, 11.28
  Épreuves Juniors, 11.26
  Épreuves N, 11.23
  Épreuves pour jeunes chevaux, 11.29
  Épreuves R, 11.22
  Épreuves Seniors, 11.27
Cavaliers, 7
Championnats, 11.19
Changements de cavaliers, 7.5, 12.12.2.g
Changements de cheval, 4.2
Changements du parcours, 10.16, 10.18
Chevaux, 6
Children, 11.24, 11.25
Chronomètres, 10.19, 12.7
Chute, 12.4, 12.12.4.n
Classements, 3.5, 6.2, 11.2
Cloche, utilisation de la, 12.8
Combinés, épreuves, 11.20
Combinés, obstacles, 10.7, 10.8
Comité d'organisation, 5.2
Concours de saut d'obstacles, 11.1, 11.2
Concurrents, 7
Constructeur de parcours, 2.4, 3.2
Cravache, 6.7.1, 7.8.2
Cruauté, 6.7

Déduction de temps, 12.9
Défense, 12.3.3
Derby, 11.18
Dérobé, 12.3.2
Description d'épreuve, 11.1
Désobéissance, 12.3
Dimension des obstacles, 10.11

Élimination, 12.3.4.4, 12.6, 12.12
Encadrement, 12.3.4.5
Engagement par équipes, 11.16
Engagement sans cavalier, 12.12.2.f
Engagements ultérieurs, 4.2
Entrée en vigueur et interprétation, 13.1
Entrée et sortie de piste, 12.6
Épreuve
  à 2 ou plusieurs chevaux, 11.17
  à difficultés progressives, 11.11
  à l'américaine, 11.8
  aux points, 11.10
  avec deuxième manche réduite avec ou sans barrage, 11.14
  barrage, 11.2.2, 11.4.3.c
  combinée, 11.20
  contre la montre, 11.9
  de style, 11.28, 12.11
  définition, 11
  en 2 ou plusieurs séries, 3.6
  en deux manches, 11.15
  en deux phases, 11.13
  jumelée, 11.30
  par équipes, 6.2.3, 11.16, 12.10.4
  particulière, 11.2.1
  pour children, 11.24, 11.25
  pour juniors, 11.24, 11.26
  pour les détenteurs de la licence N, 11.23, 11.29
  pour les détenteurs de la licence R, 11.22, 11.29
  pour les détenteurs du brevet, 11.21
  pour seniors, 11.27
  selon barème A, 11.4
  selon barème C, 11.5
  spéciale, 11.2.1
Erreur de parcours, 12.3.4
Essais de saut, 12.6.2.c
Événement, 12.3

Fanions, 10.13
Fautes à l'obstacle, 12.2
Finance d'engagement, 3.4

Généralités, 1

Habillement, tenue, 7.8
Harnachement, 7.9
Hors concours, 3.4.2, 6.5.6, 7.7

Joker, 10.10.2, 11.11.4

Juge de la place d'échauffement, 2.3
Jugement, 12
Juges, 2.2, 2.3, 10.5.3, 15
Juniors, 7.3.3, 11.24, 11.26
Jury, 2.2, 3.2.b, 15

Knock-out, 11.12

Lignes de départ et d'arrivée, 10.14
Longueur du parcours, 10.15

Maréchal-ferrant, 5.2
Médecin, 5.2
Mesure du temps, 10.19, 12.7
Modification du parcours, 10.16, 10.18
Montre, épreuve contre la, 11.9

Nombre de départs, 6.5

Obstacles
- alternatifs, 10.10
- combinés, 10.7, 10.8
- d'échauffement, 16
- de terre, 10.9
- dimensions, 10.11
- droits, 10.4
- du barrage, 10.12
- facultatifs, 11.2.2.2
- fermés, 10.8
- généralités, 10.1
- genres d'obstacles, 10.3
- hauts et larges, 10.6
- Joker, 10.10.2, 11.11.4
- larges, rivières, 10.5, 12.2.2
- renversés, démolis, 10.2, 12.2.1

Ordre de départs, 7.6, 11.4.3.d
Organisation générale, 5.1, 5.2

Parcours, 10.14, 10.15
- Longueur du parcours, 10.15
- Modification du parcours, 10.16
- Plan du parcours, 10.17
- réduit, 6.5.3

Participation
- cavaliers, 7.4
- chevaux, 6.3
- trop forte, 3.6

Pénalités, 12.10
- du barème A, 12.10.1
- du barème C, 12.10.2

Piste, 10.23, 10.24, 12.6
Place d'échauffement, 10.25
- Juge de la place d'échauffement, 2.3

Plan du parcours, 10.17
Président du Jury, 2.2, 3.2, 3.7, 11.28.2.a
Prix, 3.5, 6.2
- Prix d'honneur, 6.2.2
- Valeur des prix, 3.5.4

Promotion Jeunes Chevaux, 11.29
Propositions, 3.1, 3.2
Puissance, 11.6

Qualification, 7.3

Reconnaissance du parcours, 10.18
Rectifier une erreur de parcours, 12.3.4.2, 12.3.4.3, 12.3.4.4
Refus, 12.3.1
Responsabilité, 2.2, 3.2
Rivière, 10.5, 12.2.2

Salut, 7.8.4
Sanctions, 12.1.4, 12.1.5
Sauter l'encadrement d'un obstacle, 12.3.4.5
Séries, 3.6, 6.5.2
Sortie de piste, 12.12.6

Tableau calcul du temps accordé, 14.2
- 300 m/min, 14.2.1
- 325 m/min, 14.2.2
- 350 m/min, 14.2.3
- 375 m/min, 14.2.4
- 400 m/min, 14.2.5

Taxes, 3.3
Temps accordé, 10.20
Temps du parcours, 10.19
Temps idéal, 10.22, 14.3
Temps limite, 10.21, 11.3.c
Tenue (habillement), 7.8
Touché et déplacé, 12.2.3
Tracé du parcours (sur le plan), 10.17.3

Usage excessif de la cravache, 6.7.1
Utilisation de la cloche, 12.8

Valeur des prix, 3.5.4
Vétérinaire, 3.2, 5.2
Vitesse, 11.3
Volte, 12.3.5

1 Généralités

1.1 Remarque

Les chiffres 1.1 – 1.15 du RG renferment les indications concernant les généralités.

1.2 Introduction

Le Règlement de Saut (RS) est établi conformément aux dispositions des statuts, du règlement d'organisation et du Règlement Général (RG) de la Fédération Suisse des Sports Équestres (FSSE). Le RS ne répète pas les dispositions du RG valables pour toutes les disciplines. Il contient seulement les dispositions concernant exclusivement les épreuves de saut. Lors du déroulement de ces épreuves, il y a donc lieu d'appliquer conjointement ce règlement et le Règlement Général.

1.3 Domaine d'application

Tout propriétaire ou concurrent s'inscrivant à un concours hippique se soumet dès cet instant aux propositions des organisateurs et à toutes les dispositions qui régissent cette discipline.

1.4 But

Le présent règlement s'attache à prescrire tout ce qui concerne les épreuves de saut d'obstacles. A défaut d'une disposition applicable, les organes compétents prendront les décisions appropriées en s'inspirant de l'esprit de ce règlement. Le RS est un règlement sportif et c'est dans cet esprit qu'il doit être appliqué.

2 Fonctions officielles

2.1 Remarque

Les chiffres 2.1 – 2.4 du RG renferment les indications concernant les fonctions officielles.

2.2 Jury

Le jury se compose de deux membres au moins. La responsabilité du travail du jury incombe au président du jury. Les organisateurs de manifestations hippiques nomment le président du jury et les membres du jury. Le nombre de membres du jury est fixé par le président du jury. Recommandation concernant le nombre de juges selon tableau groupe de juges au chiffre 15.

2.3 Le juge de la place d'échauffement

Pour chaque épreuve, le président du jury nomme un juge comme « chef de la place d'échauffement ». Le juge de la place d'échauffement doit commencer son activité en temps utile avant le début de l'épreuve. Il ne peut cumuler sa fonction avec celle de starter. Il doit en particulier surveiller la place d'échauffement et veiller à ce que l'ordre y règne. Il doit en empêcher l'accès à toute autre personne que les concurrents, les palefreniers et les propriétaires. Il intervient immédiatement en cas d'abus. Il porte les infractions contre la discipline sportive immédiatement à la connaissance du jury, éventuellement avec une proposition concernant les mesures à prendre. Le genre et la hauteur des obstacles admis sur la place d'échauffement sont décrits par le directoire de la discipline et sont affichés sur la place de concours (voir chiffre 16).

2.4 Constructeur de parcours

[1] Le comité d'organisation désigne un constructeur de parcours responsable qui doit posséder le brevet en fonction de la catégorie la plus importante figurant dans les propositions. Il est responsable des conditions de la place d'échauffement et s'assure qu'un nombre suffisant d'obstacles d'échauffement soit à disposition (minimum un obstacle droit et un haut et large et si possible un saut de gymnastique).

[2] Pour les épreuves à partir de 100 cm, le comité d'organisation désigne en plus du constructeur de parcours responsable un deuxième constructeur de parcours qui assiste le constructeur de parcours

responsable. Exception : pour les épreuves Promotion Jeunes Chevaux PJC jusqu'à l'âge de six ans selon chiffre 11.29, seul un constructeur de parcours est nécessaire.

3 Propositions pour les manifestations

3.1 Remarque

Les chiffres 3.1 – 3.5 du RG renferment les indications concernant les propositions.

3.2 Propositions

Les noms des personnes suivantes sont indiqués dans les propositions :

a) sous comité d'organisation :

- président
- secrétaire
- constructeur de parcours responsable
- vétérinaire

b) sous jury :

- président
- le cas échéant, deux juges de style

Le président du jury doit être consulté déjà pendant la phase préparatoire de la manifestation en tant que conseiller. Le constructeur de parcours et le président du jury contrôlent les propositions. Ils endossent la responsabilité de leur ressort respectif. Le responsable principal reste toutefois le président du comité d'organisation. Sauf indication contraire de l'organisateur, les restrictions kilométriques ne se rapportent qu'au délai d'engagement officiel mais pas à une éventuelle phase d'engagement ultérieur. Si d'autres restrictions (sauf somme des points) tombent dans la phase d'engagement ultérieur, ceci est à mentionner dans les propositions.

3.3 Taxes

[1] Toutes les manifestations de sports équestres doivent verser les taxes prévues par décision de l'assemblée des membres de la FSSE.

[2] Lors d'annulation d'épreuves, l'organisateur ne doit pas s'acquitter des taxes envers la FSSE.

3.4 Finance d'engagement

[1] L'organisateur fixe la finance d'engagement. Le montant de la finance d'engagement (sans les taxes) ne doit en aucun cas dépasser 20% de la valeur du premier prix de l'épreuve correspondante.

[2] Pour tout cheval engagé « hors-concours » : même finance d'engagement que pour les chevaux en concurrence.

3.5 Prix

[1] Les organisateurs distribuent dans chaque épreuve des prix au moins aux 30% des partants. Ces 30% sont considérés comme classés et les points correspondant comptent pour la somme des points. L'organisateur est libre de distribuer des prix en nature ou en espèces jusqu'aux épreuves de niveau R/N115.

[2] La valeur du premier prix doit être indiquée dans les propositions, selon chiffre 3.1, alinéa 1, litt. d) du RG.

[3] Un concurrent non classé ne peut prétendre à aucun prix ni récompense.

[4] La valeur des prix distribués, qu'ils soient en espèces ou en nature, ne doit pas être inférieure aux minima ci-après* :

Hauteur en cm		100 105	110 115	120 125	130 135	140 145	150 155
		B/R/N100 B/R/N105 Sen100 Sen105	R/N110 R/N115 J110/115 Sen110/115	R/N120 R/N125 J120/125 Sen120/125	R/N130 R/N135	N140 N145	N150 N155
1er rang	CHF	100.00	150.00	200.00	300.00	600.00	800.00
2e rang	CHF	80.00	120.00	160.00	240.00	480.00	640.00
3e rang	CHF	65.00	100.00	130.00	195.00	385.00	515.00
4e rang	CHF	55.00	80.00	105.00	160.00	310.00	415.00
5e rang	CHF	45.00	65.00	85.00	130.00	250.00	335.00
6e rang	CHF	40.00	55.00	70.00	105.00	200.00	270.00
7e rang	CHF	35.00	45.00	60.00	85.00	160.00	220.00
8e rang	CHF	30.00	40.00	50.00	70.00	130.00	180.00
9e rang	CHF	25.00	35.00	40.00	60.00	120.00	160.00
10e rang	CHF	20.00	30.00	40.00	60.00	120.00	160.00
Finances d'engagement**		10.00	15.00	20.00	30.00	60.00	80.00

* Le tableau correspond aux prix comptabilisés selon règlement / voir aussi chiffre 18.

** Base de calcul :
Finance d'engagement ***sans*** le franc d'organisateur et ***sans*** les taxes à la Fédération (dès le 1.1.2016 jusqu'à max CHF 10.–, respectivement CHF 5.– par inscription, total max CHF 15.–).
Attention : prendre en compte le chiffre 3.4, alinéa 1, 2ème phrase.

Tous les classés reçoivent au minimum le double de la finance d'engagement (taxes et redevances exclues). **Exception B60 à B85 :** dans ces catégories, au minimum la finance d'engagement doit être versée.

B60 à B85 sans chrono, prix à tous les 0 faute ; autres barèmes selon chiffre précédent.

B90 et B95 avec/sans chrono, prix à tous les classés ou à tous les 0 faute.

R/N100 à 115 avec/sans chrono ou temps idéal, prix selon le barème au minimum aux 30%.

Dès R/N120 avec/sans chrono ou temps idéal, prix en espèces selon le barème au minimum aux 30%.

Epreuves Promotion Jeunes Chevaux selon le chiffre 11.29.

La valeur du dernier prix distribué aux personnes ayant droit à un prix ne doit pas être inférieure au double de la finance d'engagement. **Exception : B60 à B85.** Si la valeur du premier prix dépasse le minimum indiqué ci-dessus, la différence entre chaque prix ne doit pas dépasser 20%, arrondi aux prochains Fr. 5.–.

[5] En cas de classement ex æquo, les prix prévus sont additionnés et divisés par le nombre des concurrents ex æquo. Par exemple deux concurrents ex æquo au 3erang en R110 = Fr. 90.– (Fr. 100.– + Fr. 80.– divisé par deux).

[6] Si, suite à des classements ex æquo dans une épreuve avec ou sans chrono, des concurrents doivent être classés en plus des 30% prescrits, les prix prévus (30% des partants) sont additionnés et le total divisé par le nombre des ex æquo.

En puissance, le double de la finance d'engagement est ajouté pour chaque concurrent classé en

plus des 30%. Par exemple puissance N150, trois classés, quatre ex æquo au 2e rang : Fr. 640.– plus 515.– plus 160.– plus 160.– = Fr. 1'475.–, soit Fr. 370.– (arrondi) par cavalier.

[7] Dans les épreuves par équipes de deux et dans les épreuves à deux chevaux, la première équipe obtient le total des premier et deuxième prix, la deuxième le total des troisième et quatrième prix, etc. Dans les épreuves à trois, la première équipe obtient le total des premier, deuxième et troisième prix, etc. (voir également chiffre 6.2, alinéa 3).

3.6 Séries

[1] Les épreuves avec plus de 90 inscrits doivent être impérativement partagées en deux ou plusieurs séries de même grandeur.

[2] Les séries sont considérées comme des épreuves séparées.

[3] Un report dans une autre épreuve par l'organisateur n'est pas autorisé (sauf pour les séparations d'épreuves). Exception : chevaux/cavaliers avec les sommes de points les plus basses peuvent être déplacés à un niveau inférieur, pour autant que cela respecte le règlement.

[4] Après le déroulement d'une épreuve à laquelle plus de 70 paires ont pris le départ, un classement est établi pour les deux séries de même grandeur. Chaque série aura son propre classement avec distribution de prix selon l'échelle prévue dans les propositions. Cette réglementation est également valable pour les épreuves à deux chevaux, les épreuves par équipes et les épreuves éliminatoires.

[5] Les parcours hors-concours ne sont pas compris dans le nombre des 70 départs.

Exemple : 85 partants		
1er	1er rang	1ère série
2ème	1er rang	2ème série
3ème	2ème rang	1ère série
4ème	2ème rang	2ème série
etc.		

[6] Deux épreuves, d'une hauteur différente dont les séries sont regroupées ensemble par rapport à la hauteur, doivent se dérouler dans l'ordre de l'avant-programme.

Le barème peut cependant être modifié.

3.7 Amendes

[1] Le jury peut infliger des amendes jusqu'à Fr. 200.– aux propriétaires et/ou aux concurrents. Celles-ci reviennent de droit au comité d'organisation de la manifestation concernée.

[2] Les amendes dépassant Fr. 50.– doivent être annoncées au secrétariat de la FSSE par le président du jury dans les trois jours qui suivent la manifestation.

4 Engagements

4.1 Remarque

Les chiffres 4.1 – 4.10 du RG renferment les indications concernant les engagements.

4.2 Engagements ultérieurs

[1] Le changement de cheval et de cavalier, resp. le changement de paires cavalier et cheval ainsi que des engagements ultérieurs au délai d'engagement sont possibles.

[2] Les changements effectués dans le système par les cavaliers eux-mêmes sont gratuits pendant la phase de mutation. Pour des modifications ultérieures faites au secrétariat, l'organisateur peut demander des frais de traitement supplémentaires.

5 Organisation de la manifestation

5.1 Remarque

Les chiffres 5.1 – 5.3 du RG renferment les indications concernant l'organisation d'une manifestation.

5.2 Comité d'organisation

[1] Toute la préparation d'une manifestation hippique (propositions, programme, plans des parcours, chronométrage, etc.) incombe aux organisateurs de la manifestation. Ceux-ci prévoient au sein de leur comité les officiels dont les noms figurent dans les propositions (voir chiffre 3.2).

[2] Le CO a l'obligation de désigner tant un médecin officiel, un service de secours ou une société de samaritain qu'un vétérinaire officiel. Ceux-ci ont en particulier pour tâche de prendre les dispositions nécessaires dans les cas d'urgence. De plus, un médecin, un service de secours ou une société de samaritain ainsi qu'un vétérinaire doivent être présents sur la place de concours. Un médecin d'urgence (par ex : un service médical d'urgence régional) doit être disponible sur appel.

[3] La liste des numéros de téléphone du médecin d'urgence, du vétérinaire, du maréchal-ferrant, de l'hôpital et de la garde aérienne de sauvetage doit être disponible au secrétariat et auprès du jury. La communication doit être garantie pendant toute la durée de la manifestation.

6 Chevaux

6.1 Remarque

Les chiffres 6.1 – 6.10 du RG renferment les indications concernant les chevaux. Sans mention spéciale, les poneys sont assimilés à des chevaux.

6.2 Calcul des points

[1] La somme de points est le total des points gagnés par un cheval durant l'année en cours et l'année précédente, en épreuves de saut en Suisse et à l'étranger.

Seuls les points donnés aux chevaux classés, c'est-à-dire aux 30% des partants, sont comptés :

– en épreuves nationales Suisse, les points selon le chiffre 14.1 ;

– tous les points gagnés en épreuves nationales à l'étranger sont calculés selon le chiffre 14.1, sous réserve du paragraphe suivant ;

– tous les points gagnés en épreuves internationales sont calculés selon le chiffre 14.1.

Les points calculés en épreuves nationales à l'étranger n'entrent en règle générale pas dans le calcul des points à moins que le cavalier et/ou le propriétaire du cheval ne les annoncent au moyen de l'avant-programme et la liste des résultats. Une annonce par un tiers est explicitement exclue. En cas d'annonce, les bases de calcul sont fixées au paragraphe précédent.
Les points gagnés lors de manifestations auxquelles la participation n'est possible que sur invitation personnelle ne sont pas comptés dans la somme de points.

[2] Un prix d'honneur (objet d'art ou autre), distribué en plus des prix en espèces ou en nature, ne compte pas dans le calcul des points. De même, un challenge, attribué définitivement ou non.

[3] Tout point gagné dans un parcours à deux chevaux montés par le même cavalier est compté pour moitié à chaque cheval. Dans les épreuves par équipes, les points gagnés sont comptés à parts égales aux chevaux et cavaliers de l'équipe, et cela proportionnellement à leur nombre.

6.3 Restriction de la participation des chevaux

[1] En dehors des restrictions de points prévues par les chiffres 11.21 – 11.27, les organisateurs ont le droit de prévoir dans les propositions, avec l'autorisation du directoire de la discipline, des restrictions de participation relatives aux chevaux.

[2] L'organisateur doit exclure de la participation à une manifestation les chevaux pour lesquels la preuve de l'identité ou de la conformité du code vaccinal ne peut pas être établie.

[3] Le Chef Sport de la discipline CC peut, sans tenir compte de la somme de points du cheval, délivrer à des paires CC appartenant à un cadre national une autorisation écrite de participer à des épreuves de saut soumises au Règlement de Saut de la FSSE dont le niveau correspond à la qualification internationale de la paire concernée. La hauteur du parcours de saut selon le Règlement CC de la FEI est déterminante. Cette autorisation est valable pour toute l'année calendaire.

Le secrétariat de la FSSE reçoit une copie de l'autorisation au moment de l'octroi de cette dernière (voir aussi RCC 30, al. 4).

6.4 Changement de cheval

Changement de cheval voir chiffre 4.2.

6.5 Nombre de départs

[1] Dans une épreuve dès N140, un concurrent peut monter au maximum trois chevaux. Dans les épreuves de toutes les autres catégories, un cavalier ne peut monter que deux chevaux. Exception : épreuve Promotion Jeunes Chevaux selon le chiffre 11.29.

[2] Si les épreuves sont séparées, le nombre effectif de chevaux peut être monté dans chaque série.

[3] Le nombre de départs qu'un cheval peut prendre lors d'une manifestation hippique est fixé comme suit :

– deux départs par jour ;

– trois départs en deux jours consécutifs.

Les épreuves combinées sans cross et/ou steeple comptent comme un départ. Les chevaux qui participent à une épreuve avec deuxième manche réduite et un barrage (voir chiffre 11.14) ou à une épreuve en deux manches (voir chiffre 11.15) ne peuvent être engagés dans aucune autre épreuve le même jour. En revanche, deux départs sont autorisés le jour précédent ou le jour suivant.

Exception : lors de la finale d'un championnat d'associations régionales ou cantonales en deux manches avec un barrage, mais où la deuxième manche est réduite, un deuxième départ est possible le même jour (voir chiffre 11.14).

[4] Lors d'une épreuve avec une deuxième manche réduite sans barrage (voir chiffre 11.14), un autre départ le même jour est autorisé.

[5] Un cheval ne peut prendre part le même jour qu'à une épreuve avec au maximum quatre barrages successifs (puissance, six barres, knock-out).

[6] Tous les parcours effectués hors-concours comptent dans le nombre de départs d'un cheval ou d'un cavalier.

[7] Les épreuves spéciales comptent aussi pour le nombre de départs d'un cavalier ou d'un cheval.

6.6 Barrage des chevaux

[1] Il est interdit de barrer les chevaux de quelque façon que ce soit et à quelque endroit que ce soit du terrain de concours ou de quitter le terrain à cet effet.

[2] Dans le sens le plus large, il faut entendre par barrage le fait d'utiliser pour l'échauffement ou la préparation d'un cheval en vue des épreuves d'un concours des méthodes susceptibles de provoquer de la douleur physique ou psychique chez le cheval afin qu'il lève les jambes plus haut.

[3] Tout concurrent barrant son cheval ou le faisant barrer est exclu de toutes les épreuves restant à courir dans la même manifestation, de même que son cheval.

6.7 Mauvais traitement

Tout mauvais traitement à l'égard des chevaux est interdit, que ce soit sur la piste, à la place d'échauffement ou ailleurs. Cavaliers et propriétaires sont responsables de leurs employés ou auxiliaires. Les concurrents pris en défaut à cet égard encourent les sanctions prévues au chiffre 11.2 du RG.

[1] Usage excessif de la cravache :

– La cravache ne devrait jamais être utilisée sous l'effet de la colère. Une telle utilisation est toujours excessive ;
– L'utilisation de la cravache sur la tête d'un cheval est toujours excessive ;
– La cravache ne devrait pas être utilisée plus de trois fois pour un événement précis. Si le cheval est blessé par l'utilisation de la cravache, cet acte sera considéré comme usage excessif.

7 Concurrents

7.1 Remarque

Les chiffres 7.1 – 7.9 du RG renferment les indications concernant les concurrents.

7.2 Calcul des points

Selon chiffres 6.2 et 14.1.

7.3 Qualification

[1] Lors de leur engagement, concurrents et propriétaires tiennent compte des dispositions propres à chaque catégorie et des restrictions spéciales que les organisateurs y ont éventuellement apportées avec l'autorisation de la FSSE.

[2] Le cavalier est seul responsable de sa qualification.

[3] Les cavaliers n'ayant pas 18 ans révolus (l'année de naissance est déterminante) peuvent monter dès N150 (puissance et six barres incluses) qu'avec l'autorisation du chef des Juniors/Jeunes Cavaliers.

[4] Les licenciés doivent au minimum courir en B/R90 ou R/N100 (Exceptions : les épreuves qui ne sont pas prévues dans ce règlement ; les épreuves par équipes ; les cavaliers avec des chevaux de 4/5 ans dans des épreuves selon le chiffre 11.30 ; les épreuves mixtes selon le chiffre 11.30, alinéa 3).

[5] Après avoir réussi l'examen de licence, il est possible, durant un an à compter de la date de la réussite de l'examen de licence, de concourir dans les épreuves dès le degré B/R90 et plus haut, ceci indépendamment de la somme de points limitée vers le haut.). Ceci est valable uniquement pour la licence acquise. Le délai d'engagement est déterminant. Aucun départ dans une catégorie supérieure avec un autre cavalier le même jour pour les chevaux et les poneys pour lesquels cette dispense de restriction doit être utilisée.

7.4 Restriction de la participation des cavaliers

Les organisateurs ont le droit de prévoir avec l'autorisation du directoire de la discipline des restrictions de participation relatives aux cavaliers.

7.5 Changement de cavalier

Changement de cavalier voir chiffre 4.2.

[1] Le changement de cavalier, respectivement le changement de paires cavalier et cheval sont possibles.

7.6 Ordre des départs

L'ordre de départ dans le barrage doit être le même que dans le parcours initial. Dans les épreuves en deux manches, l'ordre de départ du barrage correspond à celui de la deuxième manche ou dans le sens inverse du classement provisoire. Si un cavalier a plusieurs chevaux qualifiés pour le barrage, le jury peut, après discussion avec le cavalier, avancer le départ d'un cheval.

7.7 Hors-concours

[1] La participation hors-concours doit être indiquée clairement lors des engagements.

[2] Un concurrent prenant part hors-concours à une épreuve ne peut prétendre à une récompense de quelque nature que ce soit.

[3] Voir également les chiffres 3.4 finance d'engagement et 6.5 nombre de départs.

[4] Chaque cheval peut participer hors-concours dans une catégorie inférieure à celle où il devrait participer selon sa somme de points. Il n'est pas autorisé à participer en concurrence dans d'autres épreuves le même jour.

Participer hors-concours dans le degré réglementaire n'est pas autorisé.

Un cavalier licencié N peut aussi prendre le départ hors-concours en épreuve R et B, un cavalier licencié R aussi en épreuve B.

7.8 Tenue et salut

[1] Tout concurrent prenant part à une manifestation hippique doit se présenter dans une tenue d'équitation correcte.

a) Tenue pour concurrents de toutes les épreuves de saut et de toutes les catégories : pantalon d'équitation blanc ou beige avec ou sans partie en cuir foncé, veste d'équitation ou blouson approuvé officiellement par la FSSE, chemise ou polo à col blanc et cravate blanche respectivement un col montant blanc pour les dames, casque d'équitation avec fixation à trois points, bottes d'équitation ou imitation de bottes d'équitation combinant des mini-chaps et des bottines de cuir lisse et de même couleur. Des blouses de dames avec un col droit de couleur blanche avec manches courtes ou sans manches peuvent être portées comme tenue d'été. La blouse peut être portée par-dessus ou dans le pantalon, mais ne doit pas laisser le ventre nu. Est également admise la tenue officielle de la société (ou du club) dans le cadre des prescriptions ci-dessus.

b) Dans toutes les catégories et pour tous les cavaliers, le port d'un casque d'équitation ou d'une bombe de chasse renforcée avec fixation à trois points fermée et ajustée est obligatoire, et ceci aussitôt qu'on se retrouve assis sur le cheval. La perte de la coiffe entraîne l'élimination immédiate.

[2] Longueur maximale de la cravache pour toutes les catégories : 75 cm.

[3] Le port de la tenue d'été (sans veste d'équitation) n'est admis, pour les cavaliers en civil et les cavaliers en uniforme, qu'avec l'autorisation du jury. Le port de la tenue d'été ne peut cependant pas être exigé de tous les cavaliers. Si le jury autorise la tenue de pluie, seule une veste de pluie de couleur unie est autorisée.

[4] Salut au jury : en principe, le salut est obligatoire à moins que le président de l'épreuve concernée ne renonce à cette obligation. Les cavaliers peuvent saluer avec la cravache ou d'un signe de tête, sans retirer leur couvre-chef.

[5] Pour des raisons de sécurité, il est permis de porter une protection dorsale, ceci même de façon visible.

[6] Les prescriptions relevantes de la FEI sont applicables en ce qui concerne la publicité sur la tenue.

7.9 Harnachement

[1] Dans toutes les catégories : selle anglaise ; harnachement libre, à l'exception d'un simple licol ou d'une simple corde ainsi que de tout système d'œillères ; les capuchons sont admis. Les masques contre les insectes sont interdits, les franges et les filets contre les insectes sont admis uniquement par-dessus les naseaux et en dessous de la muserolle. Les renforts en mouton peuvent être utilisés sur les deux côtés des montants de la bride, mais ils ne peuvent pas dépasser une épaisseur de trois centimètres (3 cm), mesuré à partir de la tête du cheval.

[2] Dans toutes catégories, le seul enrênement spécial admis est la martingale coulante.

[3] Les rênes allemandes sont interdites (épreuves, place d'échauffement et distribution des prix).

[4] Guêtres : dans toutesles épreuves les prescriptions conformément aux réglementations de la FEI pour les épreuves internationales Youngster, en vigueur dès le 01.01.2010 (FEI Jumping Rules Art. 257 und FEI Jumping Stewards Manual) s'appliquent à partir du 01.01.2019 , voir chiffre 19.

Le respect de la nouvelle réglementation sera contrôlé sur place par le jury.

8 Mesures de la Fédération

8.1 Remarque

Le chiffre 8.1 du RG renferme les indications concernant les mesures de la Fédération.

9 Protêts et recours

9.1 Remarque

Le chiffre 9.1 du RG renferme les indications concernant les protêts et recours.

10 Obstacles, parcours et place d'échauffement

10.1 Généralités

[1] Il n'est pas question d'uniformiser les épreuves d'obstacles, la variété étant un élément d'intérêt. Toute liberté est laissée au constructeur de parcours dans le choix du terrain, le tracé des parcours et la nature des obstacles. Mais toutes les épreuves doivent être organisées et tous les parcours construits en tenant compte des dispositions du présent règlement et en respectant les règles élémentaires de la sportivité.

[2] Le/les constructeur/s de parcours fait/font le nécessaire avant le début de l'épreuve afin que tout parcours ou obstacle non conforme ou pouvant être la cause d'accidents soit modifié.

10.2 Obstacles

Tout obstacle démoli est reconstruit exactement de la même manière afin que les conditions soient les mêmes pour tous les concurrents. Le constructeur de parcours est responsable qu'il y ait suffisamment de matériel de rechange à disposition.

10.3 Genres d'obstacles

Suivant leur nature, leur construction et la distance les séparant, on distingue les genres d'obstacles suivants :

a) Les obstacles en hauteur (mur, portail, stationata, barres de Bruxelles, etc.) ne se composent que d'éléments verticaux (voir chiffre 10.4) ;

b) Les obstacles en largeur (par ex. la rivière), dont seule la largeur sur le plan horizontal est relevante (voir chiffre 10.5) ;

c) Les obstacles hauts et larges (triple barre, oxer, etc.) qui sont une combinaison des deux genres précédents (voir chiffre 10.6) ;

d) Les obstacles simples ne nécessitent qu'un saut ;

e) Les obstacles combinés nécessitent deux ou plusieurs sauts ou efforts et peuvent être ouverts (voir chiffre 10.7) ou fermés (voir chiffre 10.8) ;

f) Les obstacles de terre sont des obstacles particuliers, simples ou combinés, qui peuvent être ouverts ou fermés (voir chiffre 10.9) ;

g) Les obstacles alternatifs (voir chiffre 10.10).

10.4 Obstacles droits

Tous les éléments d'un obstacle droit doivent être en principe situés dans un même plan vertical. Un élément d'appel placé à même le sol en avant de l'obstacle est autorisé. Le mur, le portail, la stationata ou les barres de Bruxelles sont des exemples typiques d'obstacles droits.

En épreuve de puissance, il est permis d'utiliser un mur avec un plan incliné du côté où le cheval prend sa battue ou de placer un appel (barre, haie) devant un mur vertical.

10.5 Obstacles larges (rivières)

[1] La rivière nue est un obstacle large. Il ne comporte aucun élément tombant, ni avant, ni sur, ni après le plan d'eau.

[2] La rivière mesure au minimum 2.50 m de large. Il est indispensable de poser un appel (muret, haie) de 40-50 cm de hauteur du côté où le cheval prend sa battue (front de l'obstacle). La largeur d'une rivière est délimitée par un ruban blanc de 6 cm de largeur, disposé du côté du plan d'eau où le cheval se reçoit.

[3] Le jury désigne un juge spécialement affecté à la rivière pour le jugement sur place.

[4] Le ruban doit être posé même si la rivière est surbarrée.

[5] Pour toute rivière surbarrée, les cuillères de sécurité sont obligatoires.

10.6 Obstacles hauts et larges

[1] Un obstacle haut et large est construit de telle façon qu'il nécessite de la part du cheval un saut tant en hauteur qu'en largeur. Il est composé de divers éléments juxtaposés formant un tout (oxer, triple barre, fossé ou rivière surbarrés, etc.) et ne nécessitant qu'un effort.

[2] Pour toutes les épreuves, les cuillères de sécurité sont obligatoires pour toutes les perches des éléments de derrière. Seuls les supports contrôlés et reconnus par la FEI peuvent être utilisés. Cette mesure est également valable sur la place d'échauffement.

10.7 Combinaison d'obstacles

[1] Un obstacle combiné se compose de deux, trois ou plusieurs sauts isolés, distants les uns des autres de 12 mètres au maximum, et qui nécessitent deux, trois ou plusieurs efforts consécutifs.

[2] La distance entre deux obstacles se mesure de la face postérieure du premier obstacle à la face antérieure du suivant.

[3] Sous peine d'élimination, chaque saut d'un combiné doit être sauté séparément, « in-and-out » compris. S'il y a refus ou dérobade entre deux sauts d'un obstacle combiné, le cavalier doit reprendre tous les sauts de la combinaison depuis le début, à moins qu'il ne soit dans un obstacle fermé (chiffre 10.8).

[4] Toutes les fautes et désobéissances faites sur chaque élément et pendant les différents essais sont comptés séparément et s'additionnent.

[5] Les six barres ne sont pas considérées comme des obstacles combinés ; ceci signifie que les règles applicables à une combinaison d'obstacles ne s'appliquent pas à cette épreuve. Ainsi, en cas de refus ou dérobade, le concurrent ne doit pas reprendre depuis le premier obstacle, mais à partir de

celui auquel la désobéissance ou la dérobade s'est produite. Il lui est permis de prendre de l'élan en dehors des obstacles et d'aborder ainsi l'obstacle de biais.

10.8 Obstacles fermés

[1] Un obstacle fermé est un obstacle multiple dont deux éléments successifs sont reliés sur les côtés de manière telle qu'ils forment un enclos. On considère qu'il y a enclos lorsque le cheval qui se trouve dans un tel obstacle combiné ne peut en ressortir sur les côtés sans être obligé de faire un saut (voir le cas spécial des obstacles de terre chiffre 10.9).

[2] Dans les obstacles fermés, la règle selon laquelle l'obstacle combiné doit être repris dans sa totalité ne s'applique pas. Ainsi, en cas de désobéissance à l'intérieur d'un enclos, le cavalier est obligé d'en sortir par le saut constituant la suite normale de son parcours.

[3] Tout cheval sortant de l'enclos par un saut autre que celui constituant la suite normale de son parcours est éliminé. Si, après un refus dans l'enclos, le cavalier ne réussit pas à en sortir dans le sens indiqué au bout de 60 secondes, il est éliminé. Il en est de même après un nombre d'essais dépassant le nombre de désobéissances autorisé (voir chiffre 12.10).

[4] Un cavalier en difficulté dans un enclos n'a pas le droit, sous peine d'élimination, de modifier ou de faire modifier quoi que ce soit à la construction de cet obstacle pour lui permettre d'en sortir.

10.9 Obstacles de terre

[1] Les obstacles de terre sont des obstacles naturels qui exigent du cheval le franchissement d'un contre-haut et/ou d'un contre-bas. Ces obstacles peuvent être, en plus, garnis de barres. Les contres-bas avec talus ne doivent pas être garnis de barres.

[2] Un obstacle de terre nécessitant deux ou plusieurs efforts est considéré comme un obstacle combiné. Le plan du parcours doit toujours indiquer si cet obstacle ou une partie de celui-ci doit être considéré comme « ouvert » ou « fermé ».

[3] Un obstacle de terre non garni d'un élément d'obstacle ou garni seulement d'une barre peut être pris de volée, sans que cela n'entraîne une pénalité.

10.10 Obstacles alternatifs

[1] Un obstacle alternatif est un obstacle qui constitue une variante à un obstacle du parcours. Ses dimensions peuvent correspondre à celles d'une catégorie de deux niveaux supérieure (c'est-à-dire + 10cm). Le choix de l'obstacle à franchir est laissé au libre choix du concurrent. Le genre de l'obstacle alternatif et son degré de difficulté peuvent être différents de l'autre obstacle à choix (p. ex. obstacle droit – obstacle alternatif haut et large, etc.).

Dans les épreuves à difficultés progressives avec deux ou plusieurs obstacles alternatifs, les dimensions de ces derniers peuvent correspondre à celles de la catégorie de deux niveaux supérieure (c'est-à-dire + 10cm) (voir chiffre 11.11). Les obstacles alternatifs doivent être compris dans le temps autorisé.

[2] Un obstacle joker est un obstacle alternatif au choix avec le dernier obstacle d'une épreuve à difficultés progressives avec joker (voir chiffre 11.11). Il comprend par rapport à ce dernier un degré de difficulté considérablement plus élevé quant à sa construction. Ses mesures ne doivent pas dépasser celles prévues pour une épreuve de quatre degrés supérieure (c'est-à-dire + 20cm). Un obstacle joker est compris dans le temps autorisé.

10.11 Dimension des obstacles

[1] Les hauteurs et les largeurs des obstacles de chaque catégorie sont précisées aux chiffres 11.21 à 11.23. Ces hauteurs ne doivent pas être dépassées.

[2] En cas de circonstances spéciales (mauvaises conditions d'éclairage ou de terrain, dans un manège, etc.), les constructeurs de parcours peuvent décider d'aller en dessous des dimensions maximales (voir chiffre 10.16).

10.12 Les obstacles d'un barrage

[1] Le constructeur choisit à son gré cinq à sept obstacles devant être sautés lors du barrage ; leur enchaînement ne doit pas nécessairement être le même qu'au parcours initial. Il est permis de supprimer un ou plusieurs des sauts d'un obstacle combiné pour en faire un obstacle simple. Un ou deux sauts individuels supplémentaires peuvent être ajoutés au barrage. Ces derniers doivent être construits pour la reconnaissance et pourvu d'un numéro. Sur le plan du parcours et sur l'obstacle, il doit être clairement indiqué s'il peut être franchi dans les deux sens ou dans un seul sens. Si un obstacle se trouvant dans le barrage est franchi dans l'autre sens, il est alors autorisé comme étant l'un des deux obstacles individuels supplémentaires. Un vertical franchi dans le parcours normal peut être modifié pour le barrage en oxer ou vice versa. Dans le cas où l'obstacle est considéré comme l'un des deux sauts individuels supplémentaires, il doit aussi être apparent sur le plan du parcours et être mentionné s'il est modifié d'un vertical en oxer ou vice versa.

[2] Lors des barrages, la dimension des obstacles peut rester la même que lors du parcours initial ou alors diverger au maximum de 10 cm en hauteur et en largeur.

10.13 Fanions

[1] Généralités

Des fanions de deux couleurs différentes (rouges et blancs) sont utilisés pour délimiter les points suivants du parcours :

– la ligne de départ

– les limites et le sens des obstacles

– les passages obligatoires éventuels

– la ligne d'arrivée.

Les fanions bicolores, rouges sur une face, blancs sur l'autre, ne sont pas admis.

[2] Fanions de délimitation

Les fanions qui délimitent un obstacle sont disposés de telle façon qu'ils marquent exactement le front et la largeur de l'obstacle. En conséquence, un obstacle large doit être marqué par quatre fanions. Les passages obligatoires d'un parcours doivent être marqués à gauche et à droite du passage par des fanions.

[3] Sens obligatoire

Les fanions sont disposés de telle façon que les rouges marquent la droite des différents points de passage du parcours, tandis que les blancs en marquent la gauche. Ils définissent ainsi le sens dans lequel les différents passages du parcours et les obstacles doivent être franchis.

[4] Passage obligatoire

Un cavalier qui omet de franchir un passage obligatoire ou le franchit dans le mauvais sens doit retourner sur ses pas et le franchir dans le bon sens avant de sauter l'obstacle suivant.

10.14 Parcours

[1] Le parcours est le tracé que doit suivre un cavalier pour effectuer une épreuve. Délimité par des fanions, il commence à la ligne de départ, passe successivement et dans l'ordre désigné par tous les obstacles et passages obligatoires éventuels et prend fin à la ligne d'arrivée.

[2] Dans un parcours avec libre choix du parcours, le concurrent choisit lui-même l'ordre dans lequel il veut sauter les obstacles, mais il doit respecter la règle des fanions (rouges à droite et blancs à gauche) et les dispositions éventuelles mentionnées sur le plan du parcours.

[3] La ligne de départ ne doit jamais être à plus de 25 mètres et à moins de 6 mètres du premier obstacle. La ligne d'arrivée doit être placée à une distance de 15 à 25 mètres du dernier obstacle. Dans les halles fermées, la ligne d'arrivée peut être rapprochée jusqu'à 6 mètres du dernier obstacle.

10.15 Longueur du parcours

La longueur du parcours doit être mesurée en tenant compte, dans les tournants surtout, de la ligne normale suivie par un cheval. Elle mène de la ligne de départ à la ligne d'arrivée en passant par le milieu des obstacles. La longueur du parcours doit être reportée sur le plan du parcours. Lors d'un barrage avec vitesse minimale imposée, la longueur du parcours du barrage doit être également mesurée et indiquée sur le plan. Si, après les trois premiers passages sans refus ou similaires, il s'avère que la longueur du parcours est manifestement fausse, le jury peut, après avoir consulté le constructeur de parcours, ordonner un contrôle et, le cas échéant, adapter la longueur en corrigeant les résultats des trois premiers concurrents.

10.16 Modification du parcours

[1] Une épreuve commencée ne peut, sous aucun prétexte, voir son règlement modifié, le tracé de son parcours ou ses obstacles changés.

[2] Si un fait particulier (accident, obstacle dangereux) rend néanmoins une modification nécessaire, le jury prend les décisions commandées par les événements.

[3] Si un cas de force majeure oblige à interrompre une épreuve (orage, manque de lumière, etc.), celle-ci est reprise ultérieurement au point où elle a été interrompue et dans les mêmes conditions.

10.17 Plan du parcours

[1] Un plan donnant avec précision tous les détails du parcours doit être affiché avant le début de chaque épreuve. Une copie doit en être remise au jury. Si le plan du parcours doit être modifié pour des raisons impératives après son affichage, ces changements doivent être annoncés de façon adéquate (haut-parleur).

[2] Les obstacles sont numérotés dans l'ordre dans lequel ils doivent être franchis. Si le choix du parcours est libre, les obstacles reçoivent également un numéro afin de faciliter le travail du jury. Dans les obstacles combinés, les numéros peuvent être répétés à chaque saut, mais ils seront alors différenciés par des lettres (8A, 8B, 8C, etc.).

[3] Le tracé du parcours doit être dessiné par une flèche au travers des obstacles.

[4] Le plan d'un parcours doit toujours mentionner :

– les lignes de départ et d'arrivée. Celles-ci, à moins d'indication contraire, peuvent être recoupées sans pénalité au cours d'un parcours ;
– les obstacles à sauter avec leur numéro ;
– les éventuels passages obligatoires ;
– le barème de l'épreuve ;
– la longueur du parcours ;
– le temps accordé ;
– le temps maximal ;
– les obstacles pour le(s) barrage(s) ;

– la mention « fermé » pour les obstacles combinés fermés ;

– les dispositions particulières se rapportant au parcours (p. ex. les voltes admises) ;

– le constructeur de parcours responsable de l'épreuve ;

– le numéro et la catégorie de l'épreuve.

10.18 Reconnaissance du parcours

[1] La reconnaissance du parcours a lieu exclusivement avant le début de chaque épreuve, même lors d'épreuves avec barrages. Cependant, dans les épreuves où les deux manches comportent des parcours différents, la reconnaissance est autorisée avant le second parcours.

[2] La reconnaissance du parcours doit s'effectuer en tenue d'équitation correcte avec ou sans bombe. Après l'ouverture de la piste par le jury, les concurrents peuvent y pénétrer pour prendre connaissance du parcours. Après un temps de minimum de 15 minutes, ils doivent quitter à nouveau la piste dès le son de cloche. Il est interdit aux concurrents de modifier eux-mêmes quoi que ce soit au parcours ou aux obstacles. Le cas échéant, la voie du protêt leur est ouverte, conformément à l'annexe II du RG.

10.19 Temps du parcours

Le temps d'un parcours est le temps mis par un cavalier pour effectuer son parcours. Ce temps commence au moment précis où le cavalier, en selle, passe la ligne de départ ou que le compte à rebours de 30 secondes après le tintement de la cloche se soit écoulé, pour se terminer au moment où il franchit, à cheval, la ligne d'arrivée dans le sens prescrit. Le temps de chaque parcours doit être mesuré pour permettre la détermination des pénalités éventuelles pour dépassement du temps accordé et pour établir le classement. Les temps sont donnés en secondes et centièmes de secondes. Pas de transposition en minutes, pas de fraction plus petite que le centième de seconde. Font exception à cette règle les parcours sans prescription de vitesse minimale.

10.20 Temps accordé

[1] Dans toute épreuve avec vitesse minimale imposée, le cavalier doit effectuer son parcours dans le temps accordé. La durée du temps accordé dépend de la longueur du parcours et de la vitesse minimale imposée et doit être mentionnée sur le plan du parcours.

[2] Tout dépassement du temps accordé est pénalisé selon le genre de l'épreuve et le barème appliqué.

10.21 Temps limite

Le temps limite est égal au double du temps accordé. Tout concurrent dépassant ce temps est éliminé.

10.22 Temps idéal

[1] Dans toutes les épreuves avec un temps idéal, la durée du parcours doit être fixée. La vitesse et la ligne du parcours idéale, sur la base de laquelle le temps idéal est calculé, doivent être indiquées sur le plan du parcours.

[2] Tout dépassement en dessus ou en dessous du temps idéal est ajouté aux points de pénalité obtenus dans le parcours à raison d'un point de pénalité par seconde ou fraction de seconde.

[3] En cas d'égalité de points, le cavalier le plus proche du temps idéal sera le mieux classé.

[4] Chaque concurrent qui dépasse le temps maximum (le double du temps idéal), est disqualifié.

10.23 Piste

[1] La piste est le terrain clôturé sur lequel se déroulent les épreuves. Pendant les épreuves, lorsqu'un cheval est en piste, celle-ci doit être assurée par une barrière ou par une chicane. Cependant, le jury peut autoriser l'entrée du cheval suivant pendant qu'un concurrent effectue son parcours.

10.24 Accès à la piste

[1] L'accès à la piste est formellement interdit durant une épreuve. Sont seules habilitées à accéder à la piste les commissaires aux obstacles ainsi que les personnes en possession d'une autorisation du comité d'organisation ou du jury.

[2] De même, il est interdit aux concurrents, sous peine de disqualification pour la durée du concours, et avec effet rétroactif au premier jour, de s'exercer sur la piste préparée pour la manifestation ou de sauter les obstacles d'un parcours avant le début d'une épreuve.

10.25 Place d'échauffement

[1] La place d'échauffement est le terrain mis à la disposition des concurrents pour y exercer leurs chevaux. Des obstacles d'essai en nombre suffisant doivent y être disposés, au minimum un obstacle droit, un obstacle haut et large et, si possible, un obstacle de gymnastique. Des fanions rouges et blancs sont placés auprès des obstacles d'exercice.

[2] Ce terrain est placé sous les ordres et la surveillance du juge de la place d'échauffement. Toute personne séjournant sur ce terrain, concurrents et palefreniers y compris, est tenue de se soumettre à ses ordres (voir chiffre 2.3).

[3] Dans toutes les catégories, seule la paire inscrite peut sauter sur la place d'échauffement.

11 Épreuves

11.1 Définition, catégories

Une épreuve de saut est un concours dans lequel cheval et cavalier sont jugés selon diverses règles sur un parcours d'obstacles. Les épreuves de saut se divisent en diverses catégories, en fonction de leurs conditions de participation et de leur degré de difficulté.

11.2 Genres d'épreuves

11.2.1 Épreuves particulières, Épreuves spéciales

Outre les épreuves classiques courues selon les barèmes A ou C, le règlement connaît encore les épreuves particulières (voir chiffres 11.6 à 11.20), ainsi que des épreuves spéciales, c'est-à-dire des épreuves qui ne sont pas prévues dans ce règlement (par ex. épreuve avec relais, épreuve sans selle, etc.). Les épreuves spéciales peuvent être proposées avec l'accord du directoire de la discipline. Leur déroulement et la façon de les juger doivent figurer dans les propositions de manière précise. Les résultats de ces épreuves ne sont pas enregistrés et ne donnent pas de points. Les taxes selon RG chiffre 1.5 sont toutefois dues. Les cavaliers avec le brevet de cavalier ne doivent pas concourir dans un degré supérieur à 105.

11.2.2 Épreuves avec barrages

Les épreuves avec barrage(s) sont des épreuves dans lesquelles les concurrents à égalité de points au premier rang se mesurent entre eux pour se départager.

[1] Les barrages sont soumis aux mêmes règles que le parcours initial. Ils n'ont lieu que pour départager les classés ex-æquo à la première place. Ils sont uniques ou doubles, avec ou sans chrono. Ils se courent sur cinq à sept obstacles du parcours initial, dans un même ordre ou un ordre différent (inclus éventuellement deux nouveaux obstacles). Les obstacles du barrage peuvent être surélevés ou élargis au maximum de 10 cm en hauteur et en largeur (voir chiffre 10.12).

[2] Lors d'épreuves de puissance ou de six barres, un obstacle facultatif peut être prévu. Cependant, cet obstacle ne doit jamais être situé entre le départ et l'arrivée, c'est-à-dire dans le champ du chronométrage. Les fautes, les désobéissances, etc. sur cet obstacle ne sont pas pénalisées.

[3] Chaque cavalier qualifié pour le barrage, mais qui y renonce, est classé au rang qu'occuperait le dernier d'entre eux à ce barrage.

[4] Si, après plusieurs barrages, deux ou plusieurs cavaliers restent en compétition, mais renoncent à un barrage supplémentaire, le CO ou le donateur d'une coupe, d'un challenge ou d'un prix d'honneur décide s'il y a lieu de remettre ou non cette récompense par tirage au sort. Ces cavaliers ne peuvent cependant toucher chacun que l'équivalent du prix qui serait attribué au dernier d'entre eux en cas de poursuite de l'épreuve.

[5] Si un cavalier reste seul en compétition avec deux ou plusieurs chevaux, il n'est pas tenu de continuer à barrer. Les prix prévus sont alors répartis en parts égales entre ses chevaux.

[6] Après trois barrages, le jury peut, après quatre barrages il doit arrêter l'épreuve et les cavaliers restants sont classés ex-æquo au premier rang.

[7] Un cavalier qui abandonne au cours d'un barrage est classé après un cavalier éliminé à ce même barrage. Les cavaliers qui abandonnent au barrage sont classés ex-æquo et non d'après le temps du parcours initial ou de façon semblable. Ceci est valable également pour les cavaliers qui sont éliminés au cours d'un barrage.

[8] Un cavalier qui abandonne, se retire ou renonce au barrage ne peut jamais être déclaré vainqueur, à moins qu'il demeure seul en compétition avec deux ou plusieurs chevaux (voir alinéa 5 ci-dessus).

11.3 Vitesse

Selon les catégories ou les genres d'épreuves, les vitesses sont libres ou présentent des minima imposés ou des maxima :

a) Il n'y a pas de vitesse minimale imposée :

- dans les épreuves jusqu'à et inclus B/R/N105 ainsi que Sen100/105 ;
- les épreuves de six barres ;
- les barrages des puissances ;
- les épreuves jugées au barème C ;
- les épreuves particulières le mentionnant.

b) Les vitesses minimales imposées sont :

- 300 m/min pour le parcours initial des puissances ;
- 350 m/min pour les épreuves R/N110 à 135, N140/145, J110/115, J120/125 ainsi que Sen110/115 ;
- 400 m/min pour les épreuves à partir de N150 et certaines épreuves particulières ;
- En halle, la vitesse minimale est réduite de 25 m/min.
- Le constructeur de parcours peut sur une place en sable réduire de 25m/min les vitesses minimales.

c) Les temps limites suivants sont prescrits dans les épreuves jugées au barème C :

- Longueur du parcours de 600 m et plus : 180 secondes ;
- Longueur du parcours de moins de 600 m : 120 secondes.

11.4 Barème A

[1] Dans les épreuves selon le barème A, toutes les fautes que commet un concurrent sont pénalisées par un certain nombre de points (voir chiffre 12.10).

[2] Les concurrents sont classés d'après le total de leurs points de pénalités. En cas d'égalité de points, ils sont selon les cas :

- classés ex-æquo,
- départagés par leur temps,
- classés selon le résultat d'un ou de plusieurs barrages.

[3] On distingue quatre manières de disputer les épreuves selon le barème A :

a) « au barème A au chrono »
Les concurrents à égalité de points sont départagés par leur temps. En cas d'égalité de points et de temps, ils sont classés ex-æquo.

b) « au barème A sans chrono »
Les temps des parcours ne sont pas pris en considération pour le classement (ils sont cependant mesurés lorsqu'une vitesse minimale est imposée). Les concurrents ayant le même nombre de points sont classés ex-æquo. Ceci vaut également pour le premier rang. Si l'on veut départager l'ex-æquo pour le premier rang, on aura recours à un barrage unique ou à des barrages successifs, mais toujours sans tenir compte du temps pour le classement.

c) « avec barrage(s) »
Les concurrents à égalité de points sont départagés par leur temps, si le chronomètre est prévu, sauf pour la première place. A part cela le classement ex æquo est prévu pour les concurrents à égalité de points. En cas d'égalité de points des premiers, on aura recours à un barrage ou à des barrages successifs, avec ou sans chrono. Les barrages peuvent également se dérouler selon le barème C ou au style.

d) « avec un tour des vainqueurs »

- Sont qualifiés pour le tour du vainqueur un max. de 30% des concurrent(e)s ayant pris le départ du parcours initial, ce qui correspond aux classés.
- Le tour du vainqueur correspond à un barrage selon le chiffres 10.12 et 11.2.2.
- Les points de pénalités du parcours initial sont repris.

D'autres modalités concernant la configuration et le déroulement du tour du vainqueur de même que le barème de l'épreuve doivent être définis dans les propositions, en particulier :

- Si l'ordre de départ du tour du vainqueur correspond à celui du parcours initial ou à l'ordre inverse du classement. Si un cavalier a qualifié plusieurs chevaux lors du tour du vainqueur, le jury peut, avec l'accord du cavalier, avancer le départ d'un cheval.

[4] Les épreuves de puissance et de six barres sont jugées selon le barème A, mais elles sont soumises à des règles particulières (voir chiffres 11.6 et 11.7).

11.5 Barème C

Dans les épreuves selon le barème C les fautes sont pénalisées par des secondes qui s'ajoutent au temps mis par le concurrent pour terminer son parcours :

4 secondes pour les manifestations en extérieur.

3 secondes pour les manifestations en extérieur, au barrage et à la 2ème phase.

3 secondes pour les manifestations en halle pour toutes les épreuves selon le barème C.

11.6 Puissance

Voir aussi chiffres 10.4 et 11.2.2.

[1] L'épreuve de puissance a pour but de démontrer l'aptitude du cheval au saut sur de gros obstacles.

[2] Le parcours initial est jugé selon le barème A au chrono (voir chiffre 11.4). Les concurrents à égalité de points pour la première place sont départagés par des barrages successifs et obligatoires jusqu'à la victoire, sans chrono. Le nombre de barrages est limité à quatre au maximum.

[3] Le parcours se compose de quatre à six obstacles d'une hauteur initiale de 150 cm en puissance N150 (l'obstacle droit du barrage doit être à 160 cm), de 130 cm en puissance R/N130 (obstacle droit du barrage à 140 cm). Si une rivière est prévue, elle doit avoir au minimum 4 m de largeur en cat. N et 3 m de largeur au minimum en cat. R. Les barrages se courent sur deux d'obstacles dont un obstacle droit (mur) et un obstacle haut et large.

[4] Une manifestation ne peut comprendre qu'une seule épreuve de puissance du même degré de difficulté.

11.7 Six barres

[1] L'épreuve six barres est destinée à démontrer l'adresse et le potentiel de saut du cheval.

[2] Cette épreuve est jugée selon le barème A sans chrono, sans vitesse minimale. Les concurrents à égalité de points au premier rang disputent jusqu'à quatre barrages au maximum. Si, après le 4ème barrage, plusieurs concurrents sont à égalité de points, ils seront classés ex-æquo au premier rang.

Le jury a le droit d'arrêter l'épreuve après le 3ème barrage.

[3] Le parcours se compose de six obstacles droit de construction identique (stationata) et placés en ligne droite sur une ou deux lignes de deux et quatre obstacles, chacun portant son numéro, à une distance de 10 à 12 mètres les uns des autres. La hauteur des obstacles est progressive et doit être au minimum de 110 cm pour le premier obstacle et de 140 cm pour le dernier dès R/N130. Cette épreuve peut également être organisée comme épreuve spéciale ouverte aux cavaliers licenciés avec un premier obstacle moins haut. La différence de hauteur entre le premier et le dernier obstacle ne doit toutefois pas être supérieure à 30 cm.

[4] Tous les barrages se courent uniquement sur les obstacles no 3, 4, 5 et 6. La ligne de départ doit être placée devant l'obstacle no 3.

[5] Ces obstacles, bien que placés à moins de 12 mètres les uns des autres, n'entrent pas dans la catégorie des obstacles combinés. Ceci signifie que lors d'un refus ou d'une dérobade, la règle de recommencement de tous les sauts ne s'applique pas à cette épreuve. Ainsi, le concurrent reprendra la ligne à l'obstacle auquel la désobéissance s'est produite (voir chiffre 10.7).

11.8 Épreuve à l'américaine

[1] L'épreuve à l'américaine se court au chrono sur un parcours ne comportant aucun obstacle combiné. Le parcours prend fin à la première faute commise, de quelque nature qu'elle soit : faute à l'obstacle, désobéissance, dépassement de temps. La fin du parcours est indiquée au concurrent par un son de cloche.

[2] Dans cette épreuve, au lieu de pénaliser des fautes, on donne des points de bonification : deux points par obstacle franchi sans faute. On ne donne pas de point pour l'obstacle supplémentaire à franchir pour déterminer le temps.

[3] Le temps est mesuré de la manière suivante :

a) Le chrono est enclenché au moment où le concurrent coupe le fil de départ et il est arrêté au moment où le concurrent coupe le fil d'arrivée après avoir franchi tous les obstacles du parcours sans faute ou s'il renverse que le dernier obstacle.

b) Si le concurrent est sonné sur une faute d'obstacle, il doit encore sauter l'obstacle suivant ; le chrono est arrêté au moment où les antérieurs du cheval touchent le sol à la réception de cet obstacle supplémentaire.

c) Si un concurrent est sonné pour cause de désobéissance ou dépassement de temps, si un concurrent ne saute pas ou ne peut pas sauter l'obstacle supplémentaire après lequel le chrono doit être arrêté (lettre b ci-dessus), ou si un concurrent ne franchit pas la ligne d'arrivée (lettre a ci-dessus), le temps ne peut pas être mesuré. Il sera classé dernier des concurrents ayant obtenu le même nombre de points.

[4] Le classement s'établit d'après le nombre de points de bonification. En cas d'égalité de points, le temps départage. En cas d'égalité de points et de temps, les concurrents sont classés ex-æquo.

[5] Dans les américaines R/N120 ou plus élevés, les épreuves peuvent se courir sur deux tours, selon les indications des propositions et du programme. Dans ce cas, entre le dernier obstacle du premier

tour et le premier obstacle du deuxième tour, le concurrent n'a pas besoin de franchir les lignes d'arrivée et de départ.

11.9 Épreuve contre la montre

[1] Dans une épreuve contre la montre, le concurrent est tenu de franchir le plus grand nombre possible d'obstacles dans un temps déterminé compris entre 60 et 90 secondes (indoor 45 secondes). Le parcours ne doit pas comporter d'obstacles combinés. Il n'y a pas de ligne d'arrivée. Après le dernier obstacle, le concurrent recommence le même parcours, sans avoir à franchir à nouveau la ligne de départ.

[2] Le jugement se fait de la manière suivante :

– deux points de bonification par obstacle franchi sans faute,
– un point de pénalisation pour chaque désobéissance,
– trois désobéissances dans l'ensemble du parcours ou une chute entraînent l'élimination du concurrent.

Un obstacle est considéré comme franchi lorsque les antérieurs du cheval touchent le sol à la réception.

[3] Le temps est mesuré de la manière suivante :

Le chrono est enclenché au moment où le concurrent coupe le fil de départ. Lorsque le temps fixé est atteint, le jury donne un son de cloche ; le concurrent doit alors encore sauter l'obstacle suivant, à la réception duquel le chrono est arrêté (il n'est pas compté de points pour cet obstacle supplémentaire).

Si un concurrent ne saute pas ou ne peut pas sauter cet obstacle supplémentaire, il sera classé dernier de tous ceux qui ont obtenu le même nombre de points.

[4] Le classement se fait aux points, subsidiairement au temps. En cas d'égalité de points et de temps, les concurrents sont classés ex-æquo.

[5] Cette épreuve ne peut pas se courir sur un parcours dont le choix est libre.

11.10 Épreuve aux points

[1] L'épreuve aux points se court sur un parcours dont le choix est libre et dans lequel chaque obstacle représente, selon sa difficulté, une certaine valeur, par exemple de un à dix points, l'obstacle le plus facile valant un point et l'obstacle le plus difficile dix points.

Le temps autorisé est de 60 à 90 secondes (indoor 45 secondes).

[2] Chaque obstacle peut être sauté une ou deux fois, ou dans les deux sens, suivant les propositions et le plan du parcours.

[3] Pour chaque obstacle franchi sans faute, le concurrent est crédité du nombre de points attribué à cet obstacle. Un obstacle sur lequel une faute a été commise ne rapporte aucun point. Les deux premières désobéissances sont pénalisées uniquement par les pertes de temps qu'elles occasionnent. Trois désobéissances dans l'ensemble du parcours entraînent l'élimination du concurrent.

[4] Pour permettre d'enregistrer le temps de son parcours, le concurrent doit passer la ligne d'arrivée dans un sens ou dans l'autre afin d'arrêter le chronométrage. Le concurrent qui ne passe pas la ligne d'arrivée est classé après les concurrents ayant obtenu le même nombre de points.

11.11 Épreuve à difficultés progressives

[1] Cette épreuve se dispute sur six, huit ou dix obstacles, qui doivent être franchis dans l'ordre prévu. Chaque obstacle reçoit le nombre de points correspondant à son numéro. Les difficultés croissantes d'obstacle en obstacle sont obtenues uniquement par la construction des obstacles. Les mesures prévues pour la catégorie concernée ne peuvent être dépassées.

[2] Le concurrent obtient les points de bonification correspondants pour chaque obstacle franchi sans faute. Aucun point n'est accordé pour un obstacle renversé. A part cela, ces épreuves sont jugées selon le barème A, les points pour désobéissance étant déduits. La vitesse minimale s'élève à 350 m/min. Ces épreuves sont autorisées dès R/N110.

[3] Si un concurrent démolit, lors d'un refus, l'obstacle joker, il peut choisir de sauter l'autre obstacle (ou vice-versa). Il doit pourtant attendre que l'obstacle démoli soit reconstruit et que la cloche lui redonne le départ.

[4] Obstacle joker : En lieu et place du dernier obstacle, un obstacle joker peut être sauté pour autant que l'organisateur ait prévu cette possibilité. Il s'agit d'un obstacle présentant des difficultés beaucoup plus importantes, obtenues par la construction aussi bien que par le dépassement des mesures réglementaires (au maximum 20 cm plus élevé que la hauteur maximale admise pour la catégorie correspondante).

Il doit être compris dans le temps autorisé et donne droit au double des points du dernier obstacle numéroté (lors de faute d'obstacle, déduction éventuelle des points ; variantes possibles).

[5] Le classement est effectué sur la base des points et du temps. Cette épreuve peut également être suivie d'un barrage unique pour les meilleurs concurrents à égalité de points.

11.12 Knock-out

Le knock-out est une épreuve par élimination courue selon le barème C (trois secondes). En cas de refus avec démolition, le cavalier peut poursuivre son parcours (trois secondes de pénalité).

Phase 1 : Parcours de qualification

La qualification résulte d'une ou plusieurs épreuves désignées par l'organisateur et publiées dans les propositions.

Phase 2 : Knock-out

Dans cette phase, deux concurrents sont opposés l'un à l'autre. Ils montent simultanément sur deux parcours identiques construits parallèlement ou symétriquement, avec cinq à six obstacles. Le parcours ne contient pas de sauts combinés.

L'ordre de départ est fixé selon le croquis ci-dessous.

Si, à la suite d'un parcours éliminatoire, il y a égalité exacte de points et de temps, ce parcours doit

être répété.

Afin de laisser à cette épreuve tout son suspens et tout son caractère, il est bon de starter au signal de départ. Le temps court depuis le signal de départ jusqu'au franchissement par chaque cavalier de la ligne d'arrivée. Deux jurys, deux cloches distinctes et deux chronométrages indépendants sont nécessaires.

Les classements sont les suivants :

Un cavalier au 1er rang deux cavaliers au 3e rang

Un cavalier au 2e rang quatre cavaliers au 5e rang

Ce genre d'épreuve est autorisé à partir de R/N110.

11.13 Épreuve en deux phases

Ces épreuves se composent de deux parcours différents, la première phase et la deuxième phase. L'arrivée de la première phase doit correspondre au départ de la deuxième. La première phase doit être un parcours court (sept à huit obstacles jusqu'à la catégorie R/N115, huit à dix obstacles dès R/N120. La deuxième phase se dispute sur cinq à six obstacles. Les obstacles de la deuxième phase peuvent être surélevés jusqu'à la hauteur suivante (5 cm).

Les épreuves en deux phases peuvent être organisées selon les modalités suivantes :

[1] En deux phases :

La première phase se court selon le barème A avec ou sans chrono. La deuxième phase peut avoir lieu selon le barème A ou C. Les concurrents qui terminent la première phase sans faute poursuivent à la deuxième phase. Si un concurrent termine la première phase avec une faute d'obstacle ou un dépassement de temps, il en est prévenu par un son de cloche aussitôt après avoir franchi l'arrivée de la première phase. Les concurrents sont classés sur la base des résultats obtenus dans la deuxième phase.

[2] En deux phases avec point sur les deux phases :

Au minimum 5 et au maximum 7 obstacles pour la première phase et au minimum 11 et au maximum 13 obstacles au total pour les deux phases.

Les deux phases se courent selon le barème A. Tous les concurrents continuent à la deuxième phase après avoir terminé la première phase. Les concurrents sont classés sur la base des points obtenus dans les deux phases et du temps obtenu dans la deuxième phase.

[3] En deux phases avec le temps de la première phase :

Au minimum 5 et au maximum 7 obstacles pour la première phase et au minimum 11 et au maximum 13 obstacles au total pour les deux phases.

La première phase se court selon le barème C. La deuxième phase se court selon le barème A. Tous les concurrents continuent à la deuxième phase après avoir terminé la première phase. Les concurrents classés sur la base des points obtenus dans la deuxième phase et du temps obtenu dans la première phase.

Autorisé à partir de R/N110.

11.14 Épreuve avec deuxième manche réduite avec ou sans barrage

Une manche est considérée comme « réduite » si elle comporte un obstacle de moins que le minimum réglementaire de la catégorie concernée, le barrage ne devant compter plus de cinq obstacles. Les obstacles ne peuvent être rehaussés que pour le barrage et non pour la deuxième manche. Seuls les concurrents ayant terminé les deux manches peuvent être classés.

La phrase « sont qualifiés pour la deuxième manche env. le 30% des meilleurs de la première manche » ne peut être utilisée que dans le cas où, en arrondissant vers le haut, tous ceux qui terminent la deuxième manche reçoivent des prix. Nombre de départs pour ce genre d'épreuve : voir chiffre 6.5, alinéa 3 et 6.5, alinéa 4.

11.15 Épreuve en deux manches

Les deux manches doivent comporter un parcours réglementaire de la catégorie concernée. Aucune autre épreuve ne doit avoir lieu entre les deux manches qui se courent le même jour. Les chevaux participant à une telle épreuve n'ont pas le droit de participer à une autre épreuve le même jour, mais ils peuvent participer à deux épreuves le jour avant ou après.

Cette épreuve peut être organisée dans toutes les catégories.

Cette épreuve ne peut être proposée avec un barrage, sinon elle doit être proposée conformément au chiffre 11.14 (épreuve avec deuxième manche réduite et un barrage).

11.16 Épreuve par équipes

C'est une épreuve courue par deux ou plusieurs cavaliers formant équipe. Les propositions et le programme doivent fixer de façon très précise les conditions dans lesquelles l'épreuve se court, par exemple :

– chaque équipier fait individuellement son parcours et les résultats de chacun d'eux s'additionnent,

– avec relais dans un enclos,

– à l'américaine (voir chiffre 11.8).

11.17 Épreuve à deux ou plusieurs chevaux

C'est une épreuve dans laquelle un même cavalier monte deux ou plusieurs chevaux dont les résultats s'additionnent. Elle peut se courir de différentes manières et doit faire l'objet d'une description détaillée dans les propositions et le programme.

11.18 Derby

[1] Une épreuve dite Derby est une épreuve particulière. S'il y a plusieurs degrés de hauteur ensemble, l'épreuve doit être considérée comme épreuve spéciale.

[2] Elle doit avoir une longueur minimale de 1'000 mètres et une longueur maximale de 1'300 mètres.

[3] Le parcours comprend au moins 50% de sauts naturels.

[4] L'épreuve doit être proposée selon barème A au chrono ou barème C. Un seul barrage (barème A au chrono ou barème C) est autorisé.

[5] La vitesse minimale est de 350 m/min. jusqu'à R/N135
400 m/min. dès N140

[6] Le déroulement (barème, vitesse minimale, barrage, nombre de chevaux, etc.) doit être fixé dans les propositions.

11.19 Championnats

[1] Les championnats sont des épreuves de différentes catégories à participation régionale ou nationale, dans lesquelles les cavaliers particulièrement qualifiés se mesurent pour le titre de champion de leur catégorie.

[2] Les conditions de participation et la façon dont elles se courent font l'objet d'un règlement spécial (Règlements Championnats Suisses Saut ; Règlement Championnats des Associations régionales et cantonales).

11.20 Épreuves combinés

Les épreuves combinées sont organisées d'après le Règlement de Concours Complet.

11.21 Épreuves pour détenteurs du brevet

[1] Les cavaliers détenteurs du brevet n'ont le droit de participer qu'à des épreuves B60 à B105. Les limitations suivantes sont applicables :

– âge minimum des chevaux : quatre ans ;
– pas de limites de points vers le haut pour les chevaux de quatre et cinq ans ;
– huit à dix obstacles, max. 200 cm de large ;
– maximum un double ou un combiné de terre ;
– la hauteur des obstacles doit être définie dans les propositions ;
– finance d'engagement voir chiffre 3.4 ;
– prix selon chiffre 3.5 ; plaques d'écurie et flots selon les propositions ;
– barème :
  - A sans chrono ;
  - A avec chrono dès B 90 et plus haut ;
  - un barrage avec ou sans chrono ;
  - épreuve en deux phases selon chiffre 11.13 ;
– départs hors-concours autorisés pour cavaliers licenciés ;
– pas de vitesse minimale.

Restrictions supplémentaires pour les cavaliers détenteurs du brevet :

B60 à B70 :

– pas de restriction de points ;

B75 à B85 :

– paires cavalier/cheval jusqu'à 300 points au maximum ;

B90 à B105 :

– pas de restriction pour les cavaliers ;

[2] Exceptions pour les cavaliers licenciés : voir le chiffre 7.3, alinéa 5, ainsi que le chiffre 11.30, alinéa 3.

[3] Les épreuves des catégories B auxquelles s'applique le même facteur peuvent être proposées sur des hauteurs différentes dans une seule et même épreuve. Les épreuves réservées à des sociétés de la région (Coupe) peuvent être organisées comme épreuves spéciales.

[4] Aucune restriction de somme de points pour les épreuves sans chronomètre.

11.22 Épreuves pour les détenteurs de la licence R

Pas de limite de points vers le haut pour les chevaux avec cavaliers/cavalières jusqu'à 14 ans dans toutes les catégories à partir de 110 cm (jusqu'à la fin de l'année civile des 14 ans).

[1] R100/105

– âge minimal des chevaux et poneys quatre ans ;
– somme des points jusqu'à 300 (pas de limite vers le haut pour les chevaux de quatre et cinq ans ainsi que pour les poneys de cat. C (131 – 140 cm) avec cavalières/cavaliers jusqu'à 16 ans, pas de départ dans des catégories supérieures de la même manifestation le même jour pour les chevaux et poneys qui ont recours à cette possibilité. **Exception :** tours avec finale dans une catégorie supérieure).
– huit à dix obstacles jusqu'à 200 cm de large, max. un double et un combiné de terre ;
– finance d'engagement voir chiffre 3.4 ;

– prix selon chiffre 3.5 en cas de chrono, sinon double de la finance d'engagement pour tous les classés au premier rang ;
– barème : - A avec ou sans chrono ;
- un barrage avec ou sans chrono ;
- parcours en deux phases, chiffre 11.13 ;
– épreuves particulières (sauf puissance et Grand Prix) ;
– pas de vitesse minimale.

[2] R110/115

– âge minimal des chevaux et poneys quatre ans ;
– somme de points jusqu'à 900 (pas de limite vers le haut pour les chevaux de quatre, cinq et six ans ainsi que les poneys avec des cavalières/cavaliers jusqu'à 16 ans, pas de départ dans des catégories supérieures de la même manifestation le même jour pour les chevaux et poneys qui ont recours à cette possibilité. Exception : tours avec finale dans une catégorie supérieure).
– huit à douze obstacles jusqu'à 250 cm de large, max. un double et un multiple ou un combiné de terre ;
– finance d'engagement voir chiffre 3.4 ;
– prix selon chiffre 3.5 ;
– barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un barrage avec ou sans chrono ;
- barème C ;
- parcours en deux phases, chiffre 11.13 ;
– épreuves particulières (sauf puissance et Grand Prix) ;
– vitesse minimale 350 m/min.

[3] R120/125

– âge minimal des chevaux et poneys cinq ans ;
– **chevaux avec plus de 5'000 points seulement en R125 et plus haut** (pas de limite de la somme de points vers le haut pour les chevaux de cinq et six ans).
– poneys avec cavalières/cavaliers jusqu'à 16 ans, pas de départ dans les catégories supérieures de la même manifestation le même jour pour les chevaux et poneys qui ont recours à cette possibilité. Exception : tours avec finale dans une catégorie supérieure.
– huit à douze obstacles jusqu'à 300 cm de large, max. un double et un multiple ou un combiné de terre ;
– finance d'engagement voir chiffre 3.4 ;
– prix selon chiffre 3.5 ;
– barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un à deux barrages sans ou au chrono ;
- barème C ;
- parcours en deux phases, chiffre 11.13 ;
– épreuves particulières (sauf puissance et Grand Prix) ;
– vitesse minimale 350 m/min.

[4] R130/135

– âge minimal des chevaux six ans ;
– huit à douze obstacles jusqu'à 350 cm de large, max. un double et un multiple ou un combiné de terre ;

– finance d'engagement voir chiffre 3.4 ;
– prix selon chiffre 3.5 ;
– barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un à deux barrage avec ou sans chrono ;
- barème C ;
- parcours en deux phases, chiffre 11.13 ;
– épreuves particulières ;
– vitesse minimale 350 m/min.

11.23 Épreuves pour les détenteurs de la licence N

[1] N100/105

– âge minimal des chevaux quatre ans ;
– somme des points jusqu'à 300 (pas de limite vers le haut pour les quatre et cinq ans, pas de départ dans des catégories supérieures de la même manifestation le même jour pour les chevaux qui ont recours à cette possibilité. Exception : tours avec une finale dans une catégorie supérieure).
– huit à dix obstacles jusqu'à 200 cm de large, max. un double et un combiné de terre ;
– finance d'engagement voir 3.4 ;
– prix selon chiffre 3.5 en cas de chrono, sinon double de la finance d'engagement pour tous les classés au premier rang ;
– barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un barrage avec ou sans chrono ;
- parcours en deux phases, chiffre 11.13 ;
– épreuves particulières (sauf puissance et Grand Prix) ;
– pas de vitesse minimale.

[2] N110/115

– âge minimal des chevaux de quatre ans ;
– somme des points jusqu'à 900 (pas de limite vers le haut pour les quatre, cinq et six ans, pas de départ dans des catégories supérieures de la même manifestation le même jour pour les chevaux qui ont recours à cette possibilité. Exception : tours avec une finale dans une catégorie supérieure).
– huit à douze obstacles jusqu'à 250 cm de large, max. un double et un multiple ou un combiné de terre ;
– finance d'engagement voir chiffre 3.4 ;
– prix selon chiffre 3.5 ;
– barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un barrage avec ou sans chrono ;
- barème C ;
- parcours en deux phases, chiffre 11.13 ;
– épreuves particulières (sauf puissance et Grand Prix) ;
– vitesse minimale 350 m/min.

[3] N120/125

– âge minimal des chevaux cinq ans ;
– chevaux max. 2'500 points (pas de limite vers le haut pour les cinq et six ans, pas de départ dans des catégories supérieures de la même manifestation le même jour et les six jours suivants pour les chevaux qui ont recours à cette possibilité. Exception : tours avec une finale dans une catégorie supérieure).

– huit à douze obstacles jusqu'à 300 cm de large, max. un double et un multiple ou combiné de terre ;
– finance d'engagement voir chiffre 3.4 ;
– prix selon chiffre 3.5 ;
– barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un à deux barrages avec ou sans chrono ;
- barème C ;
- parcours en deux phases, chiffre 11.13 ;
– épreuves particulières (sauf puissance et Grand Prix) ;
– vitesse minimale 350 m/min.

[4] N130/135

– âge minimal des chevaux six ans ;
– huit à douze obstacles jusqu'à 350 cm de large, max. un double et un multiple ou un combiné de terre ;
– finance d'engagement voir chiffre 3.4 ;
– prix selon chiffre 3.5 ;
– barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un à deux barrages avec ou sans chrono ;
- barème C ;
- parcours en deux phases, chiffre 11.13 ;
– épreuves particulières ;
– vitesse minimale 350 m/min.

[5] N140/145

– âge minimal des chevaux six ans ;
– huit à douze obstacles jusqu'à 400 cm de large, max. deux doubles et un multiple ou un combiné de terre ;
– finance d'engagement voir chiffre 3.4 ;
– prix selon chiffre 3.5 ;
– barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un à deux barrages avec ou sans chrono ;
- barème C ;
- parcours en deux phases, chiffre 11.13 ;
– épreuves particulières ;
– vitesse minimale 350 m/min.

[6] N150/155

– âge minimal des chevaux six ans ;
– dix à quatorze obstacles jusqu'à 450 cm de large, max. deux doubles et un multiple ou combiné de terre ;
– finance d'engagement voir chiffre 3.4 ;
– prix selon chiffre 3.5 ;
– barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un à deux barrages avec ou sans chrono ;
- barème C ;
– épreuves particulières ;

– vitesse minimale 400 m/min ;
– cavaliers juniors voir chiffre 7.3, alinéa 3.

Grand Prix (GP) : cette épreuve peut se dérouler de la manière suivante :

a) Barème A en deux manches, chaque manche comportant un parcours réglementaire de N150. Aucune autre épreuve ne doit avoir lieu entre les deux manches qui se courent le même jour. Les chevaux participant à une telle épreuve n'ont pas le droit de participer à une autre épreuve le même jour, mais ils peuvent participer à deux épreuves le jour avant ou après le GP.

b) Barème A avec tour des vainqueurs conformément au chiffre 11.4, alinéa 3, litt. d).

11.24 Départs de Children et Juniors dans des catégories supérieures

Départs de Children et Juniors dans des catégories supérieures (N120 à 145) :

– Pour les départs dans une catégorie supérieure (N120 à 145) et les départs à l'étranger, le responsable du Cadre Children / Junior peut accorder une permission N à des paires cavalier/cheval définies ;
– Cette permission N reste liée à la paire définie dès le premier départ et est valable pour toute l'année civile ;
– Les détenteurs d'une licence N et les paires au bénéfice d'une permission N n'ont pas la possibilité de prendre le départ dans des épreuves Children et Juniors.
– Le responsable du Cadre Children / Junior peut laisser concourir des juniors et jeunes cavaliers dans des épreuves de saut dès la catégorie N140, même si les conditions de l'avant-programme ne sont pas remplies (par ex : nombre de classement en N140).

11.25 Épreuves pour Children (cat. Ch)

Ouvertes aux Children âgés de 12 à 14 ans (jusqu'à la fin de l'année de leur 14 ans), détenteurs d'une licence R.

Départ autorisé seulement avec des chevaux. Aucun poney.

Sont exclus les chevaux qui, au cours de l'année en cours et l'année précédente, ont pris part à des Prix des Nations ou Grand-Prix lors de CSIO (Elite).

[1] Ch110/115

– Age minimal des chevaux quatre ans ;
– Pas de limite de somme de points ;
– 8 à 12 obstacles, jusqu'à 250 cm de large,max. un double et un multiple ou un combiné de terre ;
– Finance d'engagement selon chiffre 3.4 ;
– Prix selon chiffre 3.5 ;
– Barèmes :
  - A avec ou sans chrono ;
  - un barrage avec ou sans chrono ;
  - épreuve en deux phases selon chiffre 11.13 ;
– Vitesse minimale 350 m/min.

[2] Ch120/125

– Age minimal des chevaux cinq ans ;
– Pas de limite de somme de points ;
– Obstacles : degré de difficulté III, selon chiffre 11.22, alinéa 3 ;
– Finance d'engagement selon chiffre 3.4 ;
– Prix : selon chiffre 3.5 ;

– Barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un barrage A, C ;
- épreuve en deux phases chiffre 11.13.

– Vitesse minimale : 350 m/min.

11.26 Épreuves pour Juniors (cat. J)

Ouvertes aux Juniors âgés de 12 à 18 ans (jusqu'à la fin de l'année de leur 18 ans), détenteurs d'une licence R.

[1] J110/115

– Age minimal des chevaux quatre ans ;
– Pas de limite de somme de points ;
– 8 à 12 obstacles, jusqu'à 250 cm de large,max. un double et un multiple ou un combiné de terre ;
– Finance d'engagement selon chiffre 3.4 ;
– Prix selon chiffre 3.5 ;
– Barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- un barrage avec ou sans chrono ;
- barème C ;
- épreuve en deux phases selon chiffre 11.13 ;
– épreuves particulières (sans puissance, six-barres et GP) ;
– Vitesse minimale 350 m/min.

[2] J120/125

– Age minimal des chevaux cinq ans ;
– Obstacles : degré de difficulté III, selon chiffre 11.22, alinéa 3 ;
– Finance d'engagement selon chiffre 3.4 ;
– Prix : selon chiffre 3.5.
– Barèmes : - A avec ou sans chrono ;
- 1 barrage A, C ;
- épreuve en deux phases chiffre 11.13 ;
– Vitesse minimale : 350 m/min.

11.27 Épreuves pour Seniors

[1] Ouvertes aux détenteurs d'une licence de saut valable payée, catégorie R ou N, pour cavalières et cavaliers, en âge Senior selon le Règlement FEI, avec des chevaux inscrits au registre du Sport FSSE. A partir de l'année de leur 60ème anniversaire, les cavalières et cavaliers peuvent choisir librement la catégorie des épreuves seniors, peu importe la somme des points du cheval ou du cavalier.

[2] Sont exclus les cavaliers ayant monté des épreuves avec une hauteur de 135 cm ou plus pendant l'année en cours et/ou l'année précédente Le degré de difficulté ainsi que les finances d'engagement sont analogues entre R/N100/105 et Sen100/105, R/N110/115 et Sen110/115 et entre R/N120/125 et Sen120/125.

[3] Au moins 30% des partants reçoivent des prix en espèces ou en nature ; ces prix sont comptés pour la somme des points.

[4] Un changement de degré avec le même cheval n'est pas possible le même jour. Des épreuves séparées seront toujours proposées pour les trois catégories. Au cas où la participation serait insuffisante (pour autant que moins de 20 engagements ne soient enregistrés pour l'une des deux catégories) et si les deux épreuves sont proposées avec le même barème, les catégories peuvent être regroupées Sen110 + Sen115, mais sur des hauteurs différentes (la difficulté correspond à la catégorie

selon l'avant-programme). La finance d'engagement est la même que pour l'épreuve la plus basse. Une épreuve réunissant deux épreuves en une par manque d'inscription est considérée comme une seule épreuve. Deux chevaux maximum peuvent être montés.

[5] Sen100/105

– Hauteur 100/105 cm ;
– Ouvert aux chevaux avec une somme de points jusqu'à 300.

[6] Sen110

– Hauteur 110 cm ;
– Ouvert aux chevaux avec une somme de points jusqu'à 900.

[7] Sen115

– Hauteur 110 cm ;
– Ouvert, sans restrictions supplémentaires.

[8] Sen120/125

– Hauteur 120/125 cm ;
– Ouvert, sans restrictions supplémentaires.

11.28 Épreuve de style

[1] Déroulement

a) Les épreuves de style peuvent être organisées dans toutes les catégories.
b) Les épreuves de style se déroulent au chrono. Les éventuels barrages peuvent avoir lieu selon le barème A ou C ou au style.
c) Si ces épreuves ont lieu en halles, la dimension de la piste doit être de 40 x 20 m au minimum.
d) Dans les épreuves de style, il n'est pas admis d'attacher les étriers ou les étrivières.

[2] Jury, manière de juger

a) Le jury est composé du jury habituel et de deux juges de style. Dans le cadre du jury, les juges de style sont sous les ordres du président du jury.
b) Les fautes d'obstacles et de temps ainsi que les événements sont pénalisés par le jury selon le chiffre 12.1. Des feuilles de juges pour les épreuves de style peuvent être demandées au Secrétariat de la FSSE.
c) Dans les épreuves de style, seul le cavalier est jugé selon des critères définis, le cheval n'est pas jugé.
d) Un juge de style donne la note pour la conduite ainsi que l'emploi et la correctitude des aides, le deuxième juge pour l'assiette. En outre, les deux juges donnent chacun une note pour l'impression générale.
e) Le barème des notes va de 10 (maximum) à 0.5 (minimum), le total maximum est donc de 60 points.
f) Les notes sont communiquées immédiatement après chaque parcours.

[3] Classement

Les concurrents à égalité de points sont classés au chrono ou selon le résultat du barrage.

[4] Nombre de départs

Les départs en épreuves de style comptent pour le nombre des départs admis.

11.29 Épreuves pour jeunes chevaux

[1] Les épreuves Promotion Jeunes Chevaux sont des épreuves d'élevage et sont disputées en principe selon les règlements de la FSSE.

[2] Tout départ est autorisé pour les chevaux qui sont inscrits dans le registre des chevaux de la FSSE selon leur classe d'âge et indépendamment de leur origine.

[3] La participation est réservée aux cavaliers titulaires d'une licence (R ou N) de la FSSE.

[4] Le nombre de départs par cavalier et par épreuve n'est pas limité. Toutefois, le concurrent est responsable du respect de l'horaire de l'épreuve.

[5] En plus du signalement habituel tel que l'âge, le sexe, la robe et la race, l'organisateur a l'obligation d'indiquer dans le programme le père et le père de la mère de chaque cheval.

[6] Dans toutes les épreuves Promotion Jeunes Chevaux et dans toutes les disciplines, des contrôles d'identité inopinés seront effectués par le jury à l'aide de la vérification du passeport.

[7] Les épreuves Promotion Jeunes Chevaux Saut pour 4, 5, 6, 7 et 8 ans sont soumises depuis le 1.1.2014 au règlement correspond aux réglementations de la FEI pour les épreuves internationales Youngster, en vigueur dès le 01.01.2010 (FEI Jumping Rules Art. 257 und FEI Jumping Stewards Manual), voir annexe VII, chiffre 20.

Le respect de la nouvelle réglementation sera contrôlé sur place par le jury.

[8] Épreuve pour chevaux de 4 ans PJC 4 ans

- Hauteur maximale jusqu'à 110 cm, construction du parcours progressive (en fonction des parcours et de la saison);
- Max. 10 obstacles, max. une combinaison;
- Barèmes : A sans chrono;
- Pas de limite de somme de points;
- Finance d'engagement établie par l'organisateur, mais au minimum CHF 20.–;
- Prix à tous les parcours sans faute (au minimum la finance d'engagement moins les taxes), mais au minimum CHF 10.–;
- Somme de points selon chiffre 14.1 (100 cm).

[9] Épreuve pour chevaux de 5 ans PJC 5 ans

- Hauteur maximale jusqu'à 120 cm, construction du parcours progressive (en fonction des parcours et de la saison);
- Max. 12 obstacles, max. deux combinaisons;
- Barèmes : A avec ou sans chrono;
- Pas de limite de somme de points;
- Finance d'engagement établie par l'organisateur, mais au minimum CHF 25.–;
- Prix à tous les parcours sans faute (au minimum la finance d'engagement moins les taxes), mais au minimum CHF 15.–;
- Prix barème A au chrono selon le chiffre 3.5 (110 cm);
- Somme de points selon chiffre 14.1 (110 cm);
- Vitesse minimale : 350 m/min.

[10] Epreuve pour chevaux de 6 ans PJC 6 ans

- Hauteur maximale jusqu'à 130 cm, construction du parcours progressive (en fonction des parcours et de la saison);

– Max. 12 obstacles, max. deux combinaisons ;
– Barèmes : A avec ou sans chrono ;
– Pas de limite de somme de points ;
– Finance d'engagement établie par l'organisateur, mais au minimum CHF 30.– ;
– Prix à tous les parcours sans faute (au minimum la finance d'engagement moins les taxes), mais au minimum CHF 20.– ;
– Prix barème A au chrono selon le chiffre 3.5 (120 cm) ;
– Somme de points selon chiffre 14.1 (120 cm) ;
– Vitesse minimale : 350 m/min.

[11] Epreuve pour chevaux de 7 ans PJC 7 ans

– Hauteur maximale jusqu'à 140 cm, construction du parcours progressive (en fonction des parcours et de la saison) ;
– Max. 12 obstacles, max. deux combinaisons ;
– Barèmes : - A avec ou sans chrono
  - en deux phases ou avec un barrage
– Pas de limite de somme de points ;
– Finance d'engagement établie par l'organisateur, mais au minimum CHF 35.– ;
– Prix à tous les parcours sans faute (au minimum la finance d'engagement moins les taxes), mais au minimum CHF 25.– ;
– Prix barème A avec chronomètre selon le chiffre 3.5 (130 cm) ;
– Somme de points selon chiffre 14.1 (130 cm) ;
– Vitesse minimale : 350 m/min.

11.30 Épreuves jumelées

[1] Toutes les épreuves R/N peuvent être jumelées. Le jumelage peut déjà figurer dans les propositions ou il peut avoir lieu après la clôture des engagements pour autant que moins de quinze cavaliers soient inscrits dans une des deux catégories et pour autant que les deux épreuves figurent dans les propositions avec le même barème.

[2] Les changements de cavaliers sont admis sans considération de la licence, pour autant que les limites de points de la catégorie concernée soient respectées, sauf lorsque le dédoublement se fait sur la base de la licence.

[3] Les épreuves B 90 à B105 peuvent être jumelées avec des licenciés R, mais avec les restrictions suivantes :

B/R90 à B/R105 :

Cavaliers B sans restriction, pas de restriction pour les chevaux.

Cavaliers R sans restriction, chevaux max. 100 points, aucune restriction contre le haut pour les chevaux de 4 et 5 ans.

[4] Les épreuves B60 à B105 peuvent être réunies avec les épreuves P. Les poneys doivent prendre le départ au début ou à la fin de l'épreuve. Les distances doivent être adaptées aux poneys. Un classement commun est établi.

12 Jugement

12.1 Règles et définitions

[1] Celui qui participe à un concours hippique est soumis durant toute la manifestation aux dispositions du RG et du présent règlement.

[2] Les pénalités ne sont comptées que durant le parcours, c'est-à-dire entre les moments où le concurrent coupe valablement la ligne de départ et d'arrivée (à l'exception du chiffre 12.2.1, alinéa 4). Toutefois, avant comme après son parcours, un concurrent peut être l'objet d'une élimination ou de sanctions s'il ne respecte pas les règles en vigueur.

[3] Durant une interruption de parcours, c'est-à-dire entre le son de cloche signifiant cette interruption et celui indiquant que le parcours peut être repris, les désobéissances ne sont pas pénalisées.

[4] Par le jury, un concurrent peut :

a) être pénalisé pour :
- faute d'obstacle ;
- désobéissance ;
- dépassement de temps ;
- temps inférieur ou supérieur lors des épreuves au temps idéal.

b) encourir les sanctions suivantes, infligées par le jury :
- élimination ou disqualification ;
- avertissement (carton jaune) ;
- exclusion des épreuves ultérieures de la manifestation ;
- exclusion de la place de concours ;
- amendes.

[5] Des sanctions supplémentaires peuvent être infligées par la commission des sanctions.

12.2 Fautes d'obstacles

12.2.1 Obstacle renversé

[1] Un obstacle en hauteur, ou haut et large, est considéré comme renversé, avec la pénalité qui s'ensuit :

- lorsque l'obstacle entier ou l'une des parties qui le composent tombe, même si sa chute est arrêtée par un élément quelconque ;
- lorsque l'une de ses parties ne repose plus sur son support.

[2] Lorsqu'un obstacle ou une partie d'obstacle est composé de plusieurs éléments superposés et situés dans un même plan vertical, seul la chute de l'élément supérieur est pénalisée.

[3] Lorsqu'un obstacle ne nécessitant qu'un saut est composé de plusieurs éléments juxtaposés (oxer, triple barre, etc.), la chute de plusieurs éléments supérieurs n'entraîne qu'une pénalité.

[4] La faute n'est pas comptée si un obstacle, heurté par le cavalier et/ou le cheval au moment du saut, est modifié en hauteur et/ou en largeur après que le concurrent ait franchi la ligne d'arrivée. Cela ne s'applique pas au dernier obstacle, si celui-ci est modifié par l'influence de la paire cavalier/cheval, cela compte comme faute jusqu'à la sortie du parcours.

12.2.2 Rivière

[1] Il y a faute d'eau à une rivière lorsque le cheval met les pieds dans l'eau au-delà de l'appel ou de la latte placée au bord d'attaque ou en deçà de la latte marquant le bord de l'eau du côté où le cheval se reçoit.

[2] Il y a également faute si les lattes qui délimitent la largeur de la rivière sont touchées. Il n'y a pas faute si l'appel qui la précède ou une perche fixée par terre est renversée ou déplacée.

[3] Si la rivière n'est pas délimitée par un appel ou une latte, aussi bien du côté où le cheval aborde l'obstacle que du côté où il se reçoit, il ne peut être compté de faute d'eau.

[4] Lorsqu'une rivière est garnie d'éléments d'obstacles (devant, au-dessus ou derrière), un cheval peut commettre des fautes uniquement s'il renverse des éléments d'obstacle.

12.2.3 Élément d'obstacle déplacé

Les éléments d'obstacle touchés ou déplacés, dans quelque sens que ce soit, n'entraînent pas de pénalité, pour autant qu'ils ne tombent pas sous le coup du chiffre 12.2.2, alinéa 1 et 12.2.2, alinéa 2.

Exemples : toucher ou déplacer un caisson de mur, sans le faire tomber, n'est pas pénalisé ; déplacer ou renverser une haie d'appel ou une perche fixée par terre devant la rivière n'est pas pénalisé (voir chiffre 12.2.2).

12.3 Désobéissance

Sont considérés comme désobéissances et pénalisés comme telles :

– le refus

– le dérobé

– la défense

– l'erreur de parcours rectifiée

– la volte

12.3.1 Refus

[1] Il y a refus si un cheval s'arrête devant un obstacle qu'il doit franchir, qu'il l'ait ou non renversé ou déplacé (voir chiffre 12.3.1, alinéa 3).

[2] Tout obstacle refusé, démoli ou non, doit être repris, sous peine d'élimination.

[3] Un refus sans renversement de l'obstacle, suivi immédiatement d'un saut de pied ferme, n'est pas pénalisé, pour autant que le cheval n'ait pas reculé ou ne se soit pas déplacé latéralement.

[4] Lors d'un refus entraînant une démolition, même partielle, d'un obstacle, le jury donne un son de cloche indiquant au concurrent que l'obstacle est démoli et qu'il ne peut être repris avant un deuxième son de cloche, indiquant que l'obstacle est rétabli et qu'il peut être ressauté. Si un concurrent repart avant ce son de cloche, il est éliminé.

[5] Si un cheval glisse à travers un obstacle, il appartient au jury de décider immédiatement s'il considère que l'obstacle est refusé ou non. S'il opte pour un refus, il en avertit le concurrent par un son de cloche. S'il estime au contraire que l'obstacle est franchi, il ne sonne pas et le concurrent doit continuer son parcours, avec la même pénalité que pour un obstacle renversé.

12.3.2 Dérobé

[1] Il y a dérobé lorsque le cheval, se soustrayant au contrôle de son cavalier, évite l'obstacle qu'il doit sauter ou le franchit à l'extérieur des fanions qui l'encadrent.

[2] Tout obstacle dérobé doit être repris, sinon le concurrent est éliminé.

12.3.3 Défense

[1] Il y a défense lorsque le mouvement en avant est interrompu, en quelque endroit et de quelque manière que ce soit (exception : chiffre 12.3.1, alinéa 3).

[2] Toute défense de plus de 60 secondes entraîne l'élimination. Si un cheval, après une défense (p.ex. s'il s'arrête, se déplace latéralement, recule, pointe, etc.), repart indubitablement en avant pour s'arrêter à nouveau, ce dernier arrêt compte comme une deuxième défense.

[3] Tout concurrent mettant plus de 60 secondes à franchir un obstacle est éliminé.

12.3.4 Erreur de parcours

[1] Il y a erreur de parcours quand le concurrent n'accomplit pas son parcours conformément au plan affiché :

– soit qu'il omette de passer entre les fanions délimitant le parcours, ou qu'il les passe dans le mauvais sens ;
– soit qu'il ne contourne pas du côté prescrit les obstacles ou autres points marqués sur le plan ;
– soit qu'il ne saute pas les obstacles dans l'ordre et le sens indiqués ;
– soit qu'il oublie un obstacle ou qu'il en saute un ne faisant pas partie du parcours.

On considère qu'il y a erreur de parcours dès le moment où le concurrent dépasse le front d'un obstacle à sauter ou d'un passage obligatoire.

[2] Pour rectifier une erreur de parcours, le concurrent doit reprendre son parcours à l'endroit où il a commis l'erreur.

[3] Si cette rectification intervient avant le saut d'un obstacle, l'erreur est alors pénalisée comme une désobéissance.

[4] Une erreur de parcours non rectifiée, ou rectifiée seulement après le saut d'un obstacle, entraîne l'élimination.

[5] Sauter l'encadrement d'un obstacle, à moins que cet encadrement ne soit constitué par un autre obstacle appartenant ou non au parcours, n'est pas considéré comme le saut d'un obstacle, mais comme une dérobade.

[6] Il est interdit aux officiels ou à toute autre personne de prévenir un concurrent de son erreur. Si tel devait toutefois être le cas, il appartient au jury de décider s'il veut éliminer ou non le concurrent pour recours à une aide de complaisance.

12.3.5 Volte

[1] Toute *volte*, non prévue par le tracé officiel et en quelque endroit du parcours que ce soit, est considérée comme une désobéissance. Les voltes (même plusieurs) faites pour ramener le cheval devant l'obstacle après un refus ou un dérobé ne sont pas pénalisées.

[2] Faire une volte après un obstacle sauté est considéré comme une désobéissance, si celle-ci permet d'obtenir une meilleure distance pour aborder l'obstacle suivant et qu'elle n'est pas autorisée sur le tracé officiel du parcours.

[3] Dans un parcours sans tracé continu, toute volte (cas où le cheval recoupe sa trace), en quelque endroit de la piste que ce soit, est pénalisée comme une désobéissance, sauf si le plan du parcours porte une indication contraire.

12.4 Chute

[1] Il y a **chute du cavalier** lorsque, le cheval n'étant pas tombé, il y a séparation de corps entre le cheval et le cavalier, et que ce dernier, pour se remettre en selle, est obligé de remonter ou de sauter à cheval. Un seul pied au sol compte comme chute.

[2] Il y a **chute du cheval** lorsque l'épaule et la hanche ont touché le sol ou l'obstacle et le sol.

[3] Entre le son de cloche et le moment du franchissement de la ligne d'arrivée, toute chute entraîne l'élimination. Après une chute, il n'est plus permis de franchir un obstacle sur la piste.

[4] Un cheval qui bute, tombe sur les genoux ou même sur le ventre, n'est pas pénalisé s'il peut se relever et si le cavalier est resté en selle.

12.5 Aide de complaisance

[1] Toute intervention d'un tiers, sollicitée ou non par le concurrent, dans le but d'aider un cavalier ou son cheval, constitue une aide de complaisance interdite sous peine d'élimination. L'application de cette sanction est laissée à l'appréciation du jury.

[2] Remettre sa cravache à un cavalier qui l'a perdue durant le parcours constitue une aide de complaisance interdite.

[3] En revanche, il est toujours permis de rapporter ses lunettes à un cavalier qui les a perdues.

12.6 Entrée et sortie de piste

[1] Sauf dérogation spéciale ou autorisation émanant du jury, les concurrents doivent entrer en piste à cheval et dans l'ordre indiqué au programme, sinon ils sont éliminés.

[2] Tout cheval ou cavalier quittant la piste, volontairement ou non, avant la fin d'un parcours est éliminé.

a) Si un concurrent est éliminé ou abandonne, il a droit à 2 nouveaux essais (voir lettre c ci-dessous) sur le même obstacle ou sur tout autre obstacle du parcours.

b) De même, tout cavalier se faisant éliminer pour dépassement du temps limite a droit à deux essais, si cette élimination survient au moment où il refuse ou dérobe. Tout essai supplémentaire sera puni d'une amende.

c) Les alinéas a et b ci-dessus donnent droit à deux essais, ceci signifie qu'un concurrent a le droit de tenter par deux fois de faire un saut seulement sur un obstacle simple avant de quitter la piste.

12.7 Chronomètre

[1] Le temps doit être mesuré au moyen de chronomètres. Ceux-ci doivent être à déclenchement automatique dans les épreuves officielles.

[2] Un chronomètre spécial mis à la disposition du jury est utilisé dans les buts suivants :

a) Mesurer le temps s'écoulant entre le son de cloche donnant le signal de départ et le moment où le concurrent coupe la ligne de départ.

b) Mesurer le temps d'une défense dans le parcours ou le temps mis pour sauter un obstacle.

c) Suppléer à une déficience du chronomètre principal.

d) Mesurer les interruptions de parcours selon chiffre 12.9 lorsqu'on ne peut arrêter le chronomètre principal en cours de parcours.

12.8 Utilisation de la cloche

[1] La cloche permet au jury de communiquer avec un concurrent se trouvant en piste. Elle sert :

– à inviter à la reconnaissance du parcours et à en signaler la fin ;
– à donner le départ ; le chronométrage commence 30 secondes plus tard
– à arrêter un cavalier, même en raison d'un incident imprévu ;
– à lui donner le signal de continuer son parcours après une interruption ;
– à lui indiquer qu'un obstacle doit être repris après qu'il ait été renversé suite à un refus (voir chiffre 12.3.1, alinéa 4), ou parce que le jury estime qu'il n'a pas été franchi (voir chiffre 12.3.1, alinéa 5) ;
– à indiquer la fin du parcours dans les épreuves à l'américaine ou contre la montre ;
– à indiquer le relais dans les épreuves par équipes à l'américaine ;
– à indiquer par des sons répétés que le concurrent est éliminé.

[2] Si un concurrent n'obéit pas aux injonctions de la cloche, il sera, suivant les cas :

– éliminé ;
– puni d'une amende ;
– autorisé à continuer à ses risques et périls (voir chiffre 12.9, alinéa 2).

12.9 Bonification de temps et temps supplémentaire

[1] Refus avec modification de l'obstacle

Le temps utilisé pour la reconstruction d'un obstacle modifié à la suite d'une désobéissance n'est pas compté. Après un événement avec démolition, après le son de cloche et la reconstruction, le chronométrage n'est réactivé qu'au moment où le cheval prend sa battue sur le saut de l'obstacle concerné. Les voltes et les événements survenant entre le son de cloche et le saut du nouvel obstacle sont pénalisés comme tels.

Dans les cas où un obstacle est démoli, où qu'il soit dans le parcours, on rajoute au temps réel six secondes supplémentaires.

Entre les deux sons de cloche, le cavalier est libre de se déplacer ; toutefois, une chute entraîne l'élimination.

[2] Bonification de temps en cas d'incidents imprévus

Si un concurrent est empêché sans faute de sa part d'effectuer son parcours correctement par un événement imprévu, le temps est décompté entre l'ordre d'arrêt et l'ordre de départ donné par le jury au moyen de la cloche.

Si, en pareil cas, malgré le son de cloche, le concurrent ne s'arrête pas, c'est à ses risques et périls. Le jury décide si le concurrent doit être éliminé pour avoir enfreint son ordre ou s'il peut, vu les circonstances particulières, ne pas être pénalisé.

Dans ce dernier cas, quel que soit le résultat obtenu après le son de cloche d'arrêt, bon ou mauvais, il reste acquis.

Dans le cas d'un événement imprévu, le concurrent peut interrompre son parcours en l'indiquant au jury par un signe de la main. Si le jury estime que les circonstances sont justifiées, le cavalier peut poursuivre son parcours depuis là où il s'était arrêté. Dans le cas contraire, si le jury estime que l'événement n'était pas justifié, le participant sera sanctionné par un refus et 6 secondes de temps additionnel.

[3] En revanche, le temps n'est pas décompté lors d'événements tels qu'erreurs de parcours, dérobé, remise en ordre de l'harnachement, etc.

[4] Les interruptions de parcours sont mesurées selon le chiffre 12.7.

12.10 Pénalités

[1] Les pénalités sont calculées de façon différente selon le barème appliqué :

– Barème A : Les fautes d'obstacles, les désobéissances et les dépassements de temps sont calculés en points.
– Barème C : Les fautes d'obstacles sont traduites en secondes. Les désobéissances sont pénalisées automatiquement par la perte de temps.

[2] S'il y a plusieurs pénalités différentes à un seul et même obstacle, elles s'additionnent. De même, à un obstacle combiné, on additionne les pénalités encourues à chaque obstacle partiel.

[3] Les désobéissances s'additionnent sur l'ensemble du parcours, et non seulement au même obstacle. Trois désobéissances dans l'ensemble du parcours entraînent l'élimination.

[4] Dans les épreuves par équipes ou à plusieurs chevaux par cavalier, deux désobéissances par cheval sont admises sans que l'équipe ne soit éliminée.

12.10.1 Pénalités du barème A

Faute à l'obstacle :	obstacle renversé	
	faute d'eau	4 points
Désobéissance :	la première	4 points
	la deuxième	8 points
	la troisième	élimination
1re chute :	du cavalier ou du cheval et du cavalier	élimination
Temps accordé dépassé :	par seconde ou fraction de seconde	1/4 point
	- dans le barrage et le tour du vainqueur	1 point
	- dans la 2ème phase	1/4 point
Temps inf. ou sup. au temps idéal :	par seconde ou fraction de seconde	1 point
Cas prévus au chiffre 12.12 :		élimination

12.10.2 Pénalités du barème C

Faute à l'obstacle :	obstacle renversé	
	faute d'eau	
	outdoor	4 secondes
	halle et barrage	3 secondes
Désobéissance :	la première	perte de temps
	la deuxième	perte de temps
	la troisième	élimination
1re chute :	du cavalier ou du cheval et du cavalier	élimination
Cas prévus au chiffre 12.12 :		élimination

12.11 Épreuves de style

Le barème des notes dans les épreuves de style est le suivant :

10	excellent
9	très bien
8	bien
7	assez bien
6	satisfaisant
5	suffisant
4	insuffisant
3	assez mauvais
2	mauvais
1	très mauvais
0	non exécuté

Pénalités selon chiffre 12.10.1, barème A.

12.12 Élimination

Dans toutes les épreuves d'obstacles, les faits suivants par exemple entraînent l'élimination du concurrent :

[1] Durant la manifestation

a) barrer un cheval ;

b) se rendre sur la piste à pied après le commencement d'une épreuve (selon appréciation du jury).

[2] Avant le départ

a) modifier ou faire modifier quoi que ce soit au parcours ;

b) ne pas être prêt à entrer en piste à l'appel de son numéro (le cavalier seul est responsable) ;

c) ne pas entrer en piste à cheval, sauf dérogation spéciale ou autorisation émanant du jury ;

d) sauter un obstacle dans la piste avant le signal de départ, même si cet obstacle ne fait pas partie du parcours, exception faite d'un obstacle facultatif officiel ;

e) prendre le départ avant que le signal n'en soit donné ;

f) ne pas désigner le cavalier d'un cheval engagé sans cavalier avant le premier départ de l'épreuve ;

g) ne pas annoncer un changement de cavalier avant le premier départ de l'épreuve (en cas de circonstances particulières, p. ex. accident, à la discrétion du jury) ;

h) ne pas donner suite à un ordre du jury (par exemple mise en ordre de la tenue, etc. Voir également RG Annexe I, chiffres 11.1 à 11.3).

[3] Ligne de départ et d'arrivée

a) ne pas franchir la ligne de départ ou la ligne d'arrivée ;

b) ne pas franchir la ligne de départ dans le bon sens avant le saut du premier obstacle (sauf obstacle facultatif chiffre 11.2.2, alinéa 2) ;

c) ne pas franchir la ligne d'arrivée dans le bon sens sans corriger cette faute.

[4] Pendant le parcours

a) ne pas sauter un obstacle dans l'ordre ou dans le sens indiqué ;

b) ne pas respecter une obligation mentionnée sur le plan du parcours (p. ex. : passage au trot ou au pas, pied à terre) ;

c) sauter un obstacle avant d'avoir rectifié une erreur de parcours ;

d) passer un fanion du mauvais côté sans rectifier l'erreur avant de sauter le prochain obstacle ;

e) sauter un obstacle ne faisant pas partie du parcours ;

f) sauter un obstacle après avoir franchi la ligne d'arrivée, avec exception pour un obstacle officiel facultatif

g) ne pas franchir à cheval un obstacle ou la ligne d'arrivée (une chute ou désobéissance après avoir franchi la ligne d'arrivée n'est plus pénalisée) ;

h) dépasser le temps limite ;

i) franchir un obstacle renversé avant qu'il ne soit rétabli ;

j) suite à une interruption, reprendre le départ avant le son de cloche ;

k) ne pas pouvoir continuer le parcours, le cheval se défendant pendant plus de 60 secondes ;

l) mettre plus de 60 secondes à franchir le prochain obstacle ;

m) perdre son couvre-chef entre le départ et l'arrivée ;

n) chuter une fois dans le parcours ;

o) brutaliser son cheval.

[5] Obstacle combiné

a) ne pas franchir séparément chaque obstacle d'un combiné ;

b) n'avoir pas recommencé tous les sauts d'un obstacle combiné après une désobéissance entre deux obstacles partiels de cet obstacle combiné (sauf dans le cas d'obstacle fermé).

[6] Sortie de piste

a) sortir de piste avant la fin du parcours (cheval et/ou cavalier) ;

b) ne pas sortir de piste à cheval (cas exceptionnels laissés à l'appréciation du jury) ;

c) ne pas quitter la piste par la sortie désignée .

[7] Conditions extérieures

a) recevoir une aide de complaisance, sollicitée ou non, selon appréciation du jury ;

b) encourir un nombre de pénalités excluant un classement.

[8] Performances insuffisantes

Si ses performances sont insuffisantes, un cheval peut être exclu des épreuves de saut pour trois mois au maximum par le directoire de la discipline sur demande d'une personne qualifiée (membres du comité, membres du directoire de la discipline saut et juges nationaux de saut, voir également RG Annexe I, 11.1 à 11.3).

13 Dispositions finales

13.1 Entrée en vigueur et interprétation

[1] La présente édition du Règlement de Saut entre en vigueur le 1er janvier 2019.

[2] En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

14 Annexe I – Tabelles

14.1 Calcul des sommes de points (SoP)

Bases de calcul	Hauteur des obstacles	Jusqu'à et y.c. 95cm		100 / 105cm		110 / 115cm		120 / 125cm		130 / 135cm		140 / 145cm		150 / 155cm		Dès 160cm	
Rang	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP	Facteur	SoP
1	11	1	11	5	55	10	110	18	198	40	440	85	935	120	1320	170	1870
2	9	1	9	5	45	10	90	18	162	40	360	85	765	120	1080	170	1530
3	8	1	8	5	40	10	80	18	144	40	320	85	680	120	960	170	1360
4	7	1	7	5	35	10	70	18	126	40	280	85	595	120	840	170	1190
5	6	1	6	5	30	10	60	18	108	40	240	85	510	120	720	170	1020
6	5	1	5	5	25	10	50	18	90	40	200	85	425	120	600	170	850
7	4	1	4	5	20	10	40	18	72	40	160	85	340	120	480	170	680
8	3	1	3	5	15	10	30	18	54	40	120	85	255	120	360	170	510
9	3	1	3	5	15	10	30	18	54	40	120	85	255	120	360	170	510
dès 10	3	1	3	5	15	10	30	18	54	40	120	85	255	120	360	170	510

En cas de classement, chevaux et cavaliers se voient attribuer le même nombre de points.

Dans les épreuves jugées au barème A sans chronomètre, chevaux et cavaliers (sans faute) se voient attribuer chacun 3 points X facteur correspondant.

14.2 Tableaux pour le calcul du temps accordé

14.2.1 Vitesse : 300m/minute

m	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
100	20”	22”	24”	26”	28”	30”	32”	34”	36”	38”
200	40”	42”	44”	46”	58”	50”	52”	54”	56”	58”
300	60”	62”	64”	66”	68”	70”	72”	74”	76”	78”
400	80”	82”	84”	86”	88”	90”	92”	94”	96”	98”
500	100”	102”	104”	106”	108”	110”	112”	114”	116”	118”
600	120”	122”	124”	126”	128”	130”	132”	134”	136”	138”
700	140”	142”	144”	146”	148”	150”	152”	154”	156”	158”
800	160”	162”	164”	166”	168”	170”	172”	174”	176”	178”
900	180”	182”	184”	186”	188”	190”	192”	194”	196”	198”

14.2.2 Vitesse : 325m/minute

m	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
100	19”	21”	23”	24”	26”	28”	30”	32”	34”	36”
200	37”	39”	41”	43”	45”	47”	48”	50”	52”	54”
300	56”	58”	60”	61”	63”	65”	67”	69”	71”	72”
400	74”	76”	78”	80”	82”	84”	85”	87”	89”	91”
500	93”	95”	96”	98”	100”	102”	104”	106”	108”	109”
600	111”	113”	115”	117”	119”	120”	122”	124”	126”	128”
700	130”	132”	133”	135”	137”	139”	141”	143”	144”	146”
800	148”	150”	152”	154”	156”	157”	159”	161”	163”	165”
900	167”	169”	170”	172”	174”	176”	178”	180”	181”	183”

14.2.3 Vitesse : 350m/minute

m	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
100	18”	19”	21”	23”	24”	26”	28”	30”	31”	33”
200	35”	36”	38”	40”	42”	43”	45”	47”	48”	50”
300	52”	54”	55”	57”	59”	60”	62”	64”	66”	67”
400	69”	71”	72”	74”	76”	78”	79”	81”	83”	84”
500	86”	88”	90”	91”	93”	95”	96”	98”	100”	102”
600	103”	105”	107”	108”	110”	112”	114”	115”	117”	119”
700	120”	122”	124”	126”	127”	129”	131”	132”	134”	136”
800	138”	139”	141”	143”	144”	146”	148”	150”	151”	153”
900	155”	156”	158”	160”	162”	163”	165”	167”	168”	170”

14.2.4 Vitesse : 375m/minute

m	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
100	16”	18”	20”	21”	23”	24”	26”	28”	29”	31”
200	32”	34”	36”	37”	39”	40”	42”	44”	45”	47”
300	48”	50”	52”	53”	55”	56”	58”	60”	61”	63”
400	64”	66”	68”	69”	71”	72”	74”	76”	77”	79”
500	80”	82”	84”	85”	87”	88”	90”	92”	93”	95”
600	96”	98”	100”	101”	103”	104”	106”	108”	109”	111”
700	112”	114”	116”	117”	119”	120”	122”	124”	125”	127”
800	128”	130”	132”	133”	135”	136”	138”	140”	141”	143”
900	144”	146”	148”	149”	151”	152”	154”	156”	157”	159”

14.2.5 Vitesse : 400m/minute

m	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
100	15”	17”	18”	20”	21”	23”	24”	26”	27”	29”
200	30”	32”	33”	35”	36”	38”	39”	41”	42”	44”
300	45”	47”	48”	50”	51”	53”	54”	56”	57”	59”
400	60”	62”	63”	65”	66”	68”	69”	71”	72”	74”
500	75”	77”	78”	80”	81”	83”	84”	86”	87”	89”
600	90”	92”	93”	95”	96”	98”	99”	101”	102”	104”
700	105”	107”	108”	110”	111”	113”	114”	116”	117”	119”
800	120”	122”	123”	125”	126”	128”	129”	131”	132”	134”
900	135”	137”	138”	140”	141”	143”	144”	146”	147”	149”

14.3 Calcul du temps idéal

Exemple : épreuve avec temps idéal (350m/min., longueur du parcours 350m = temps idéal de 60 sec.)

No départ	Résultat cav.	Résultat temps idéal	Différence de temps	Rang
1	1 = 0/58.65	2 points, 58.65 secondes	1.35 sec.	4
2	2 = 0/57.75	3 points, 57.75 secondes	2.25 sec.	5
3	3 = 0/59.50	1 point, 59.50 secondes	0.50 sec.	2
4	4 = 0/61.20	2 points, 61.20 secondes	1.20 sec.	3
5	5 = 0/59.75	1 point, 59.75 secondes	0.25 sec.	1
6	6 = 4/60.85	5 points, 60.85 secondes	0.85 sec.	6
7	7 = 0/66.75	7 points, 66.75 secondes	6.75 sec.	7

15 Annexe II – Groupe de juges

Manifestation	Nombre total de juges	Président du Jury	Membres du Jury	Membres sup-plémentaires	Président d'une épreuve	Juge place d'échauffement	Juge rivière	Tâches suppl. doping, etc.
	Minimum	**Qualification**	**Qualification**	**Minimum**	**Qualification**	**Qualification**	**Qualification**	**Qualification minimale**
		désigné par la discipline saut						
Championnat Suisse	Président + 3 (**)	PJ	JN	3	PJ	JN	JN	1 JN
Championnat régionaux	Président + 3	PJ	JN	3	PJ	JN	JN	1 JN
		désigné par le CO						
dès N140	Président + 2 (*)	PJ	JN	2	PJ/JN	JN	JN	1 JN ou CJ
R/N130/135	Président + 2 (*)	PJ	JN	2	JN	JN	JN	1 JN ou CJ
R/N120/125	Président + 2 (*)	PJ	JN ou CJ	2	JN ou CJ	JN ou CJ (***)	-	1 JN ou CJ
R/N110/115	Président + 1 (*)	PJ	JN ou CJ	1-2	JN ou CJ	JN ou CJ (***)	-	désigné par le CO
R/N100/105	Président + 1 (*)	PJ	JN ou CJ	1-2	JN ou CJ	JN ou CJ (***)	-	désigné par le CO
Épreuves de style	Président + 1 (*)	PJ	JN ou CJ	1 + **2 juges de style**	JN ou CJ	JN ou CJ (***)	-	désigné par le CO
Épreuves B et épr. spéciales	Président + 1 (*)	PJ	JN ou CJ	1-2	JN ou CJ	JN ou CJ (***)	-	désigné par le CO
Épreuves PJC jusqu'à 6 ans (140cm)	Président + 1 (*)	PJ	JN ou CJ	1	JN ou CJ	JN ou CJ (***)	JN (dès PJC 5 ans)	désigné par le CO

(*) Un juge supplémentaire à la rivière (s'il y a une rivière) ou en cas de grand nombre d'épreuves par jour.

(**) Championnat suisse : nommé par le directoire saut FSSE.

(***) À la place d'échauffement, des candidats-juges peuvent être engagés seuls qu'après y avoir été accompagnés trois fois. En cas d'engagement d'aspirants-juges, 2 juges sont obligatoires sur la tribune du jury.

IMPORTANT : le nombre de juges mentionné est un minimum et doit être adapté aux nombres d'épreuves se déroulant chaque jour.

16 Annexe III – Obstacles corrects sur la place d'entraînement

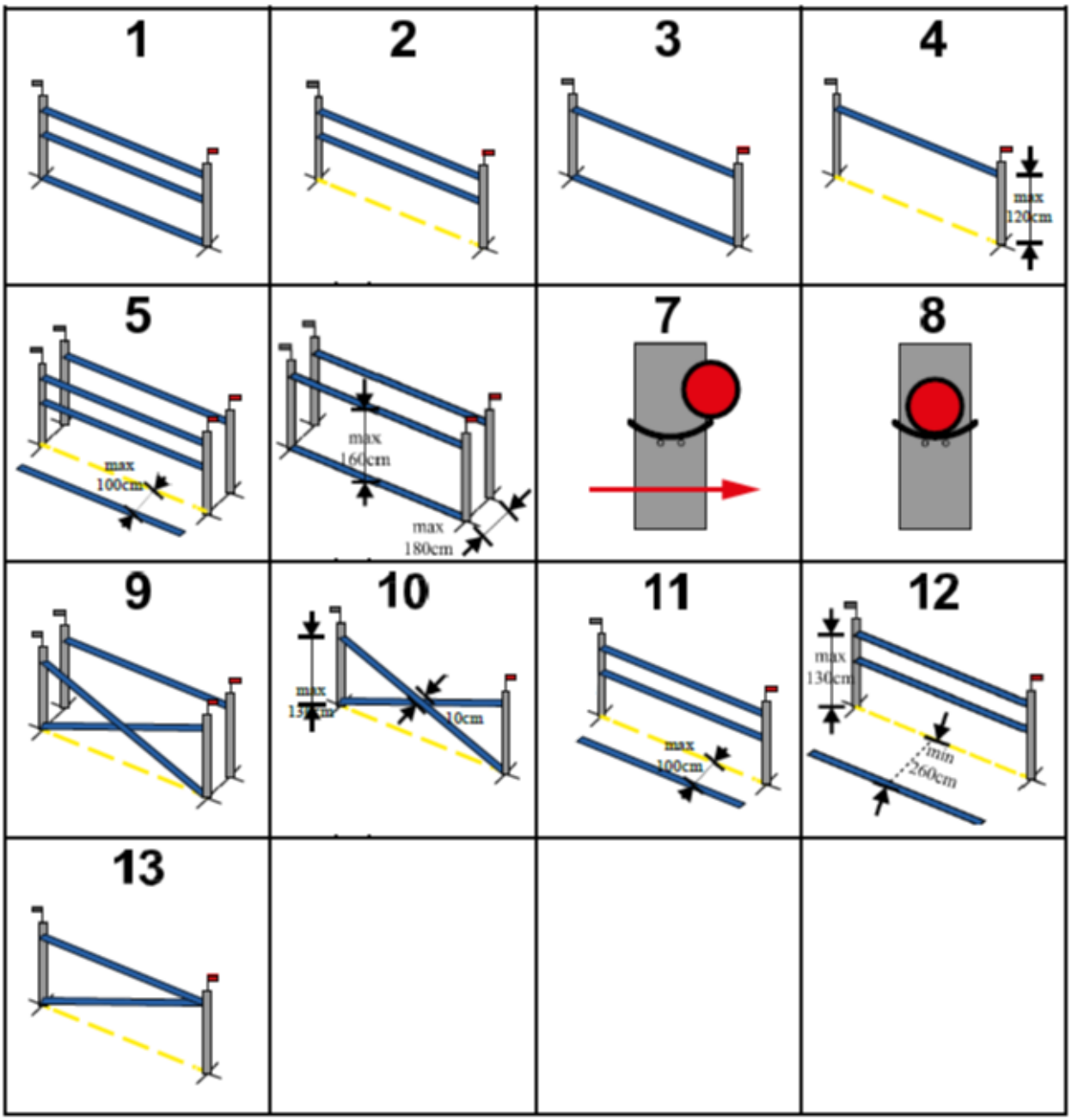

Hauteur = max. 10 cm plus haut que la hauteur de l'épreuve concernée (sauf le dessin 4), mais jamais plus haut que 160 cm. La hauteur du support est déterminante concernant les croix et les barres en biais. Pour un oxer, la hauteur de la perche de derrière ne doit jamais être inférieure à celle de la perche de devant. Les gymnastiques (dessins 11 et 12) ne sont autorisées que si aucun autre cavalier ne s'entraîne sur l'obstacle concerné.

17 Annexe IV– Licences

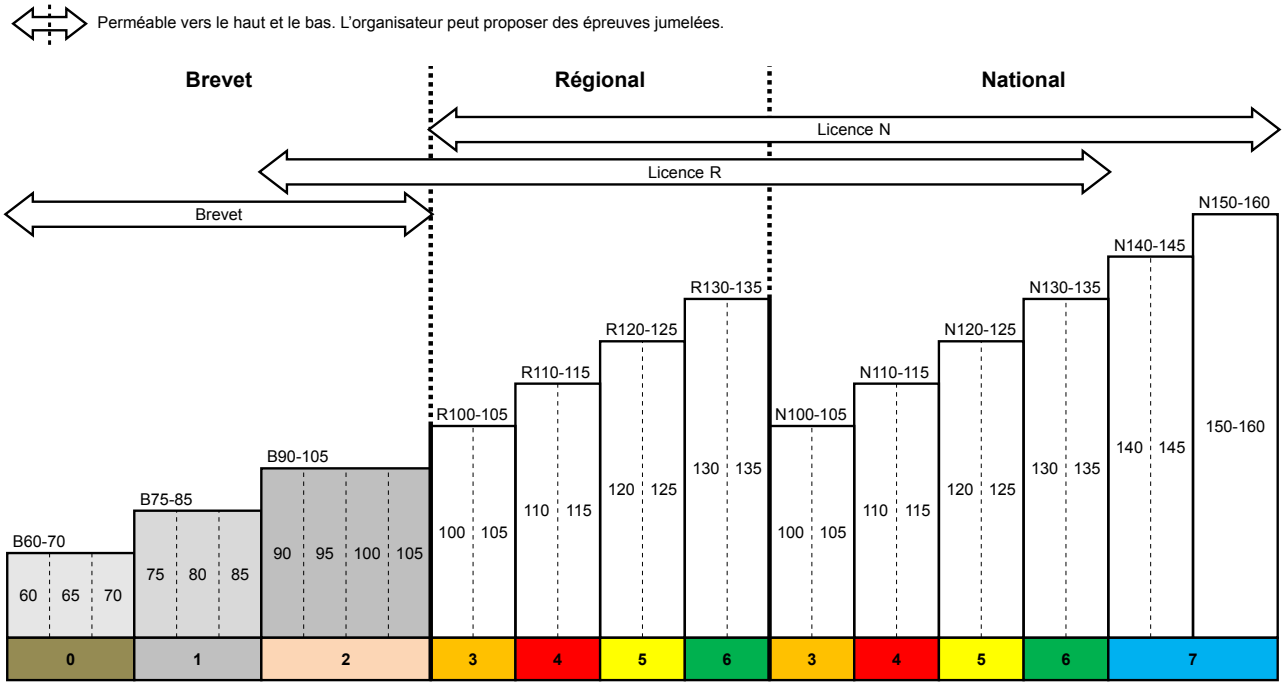

0	Épreuve pour cavaliers B exclusivement Sans limitation de SoP - Barème A sans chrono (voir remarque au chiffre 14.1)
1	Épreuve pour cavaliers B exclusivement Barème A sans chrono sans limitation / Autres barèmes paire (cavalier/cheval) max. 300 SoP
2	Possibilité de jumeler les épreuves B/R Cavaliers B sans limitation / Chevaux sans limitation Uniquement dans les épreuves B/R : cavaliers R sans limitation / Chevaux max. 100 SoP (pas de limite de points SoP pour les chevaux de 4 et 5 ans)
3	Possibilité de jumeler les épreuves R/N Chevaux max. 300 SoP / Cavaliers sans limitation
4	Possibilité de jumeler les épreuves R/N Chevaux max. 900 SoP / Cavaliers sans limitation
5	Possibilité de jumeler les épreuves R/N Chevaux avec cavalier R : plus de 5000 SoP seulement en R125 et plus haut Chevaux avec cavalier N : max. 2500 SoP
6	Possibilité de jumeler les épreuves R/N Chevaux et cavaliers sans limitation
7	Épreuves pour les cavaliers N exclusivement Chevaux et cavaliers sans limitation

Après avoir réussi l'examen de licenece, il est possible durant une année à partir de la date de la réussite de l'examen de licence de prendre le départ dans des épreuves dès le degré B/R90 et plus haut et ceci sans aucune restriction de la somme des points vers le haut.

18 Annexe V– Calcul des prix

Explications concernant le chiffre 3.5 – Prix.

Base de calcul

Finance d'engagement (y.c. franc de l'organisateur et taxes à la Fédération ; à partir du 1.1.2016 jusqu'à max CHF 10.–, respectivement CHF 5.– par inscription ; total max. CHF 15.–)				30	25	20
déduction de 1 x CHF 5.– + 1 x CHF 10.–				-15	-15	-15
				15	**10**	**5**
Le montant des plus bas prix payés doit se monter au moins au double de la finance d'engagement sans les taxes (= finance d'engagement excl. franc de l'organisateur et taxes à la Fédération ; voir chiffre 3.5)				**30**	**20**	**10**
Exemple de calcul	Hauteur en cm	100-105	1er rang	100	100	100
			2e rang	80	80	80
			3e rang	65	65	65
			4e rang	55	55	55
			5e rang	45	45	45
			6e rang	40	40	40
			7e rang	35	35	35
			8e rang	30	30	30
			9e rang	30	25	25
			10e rang	30	20	20
			etc.	30	20	10

19 Annexe VI– Guêtres postérieures

Toutes les épreuves sont soumises depuis le 1.1.2019 au règlement suivant concernant les guêtres postérieures :

1. Sont uniquement admis des protège-boulets munis d'une fermeture velcro non-élastique ;
2. longueur intérieure maximale 16 cm ;
3. longueur extérieure minimale 5 cm (= la longueur de la fermeture doit être au moins de 5 cm) ;
4. surface intérieure lisse ;
5. la partie ronde et rigide de la guêtre doit être placée en face interne du boulet ;
6. Poids maximal 500 gr. au total pour tous les équipements sur chaque antérieur ou postérieur d'un cheval (guêtes, cloches, anneaux, etc...). Le poids du fer n'est pas compris.
7. Les bandages ne sont pas autorisés aux postérieurs.
8. Les guêtres avec peau de mouton sont autorisées.
9. Aucun élément ne peut-être ajouté aux guêtres, à l'exception d'un rabat prévu pour la protection uniquement.

Cette directive correspond aux réglementations de la FEI pour les épreuves internationales Youngster, en vigueur dès le 01.01.2010. (FEI Jumping Rules Art. 257 und FEI Jumping Stewards Manual).
Le respect de la nouvelle réglementation sera contrôlé sur place par le jury.

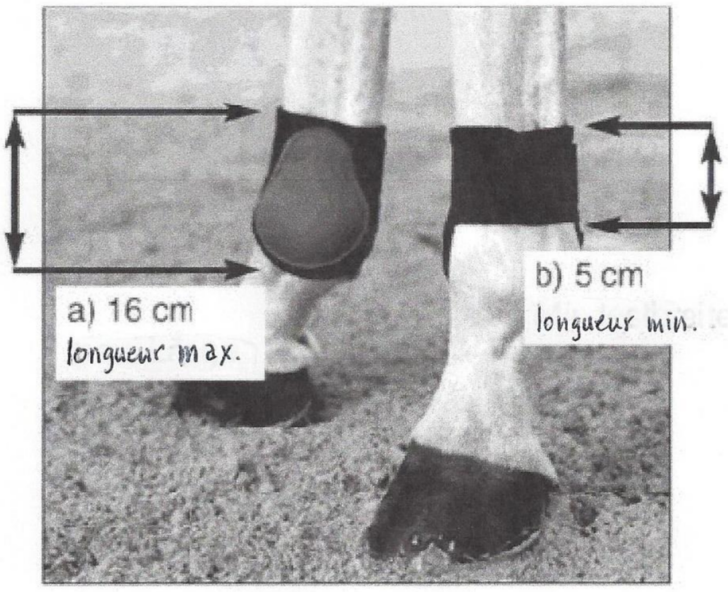

19.1 Guêtres autorisées aux postérieurs

Dans toutes les épreuves, seuls sont encore autorisés les protège-boulets / guêtres avec fermeture velcro non-élastique.

Cette disposition sera contrôlée par les membres du jury.

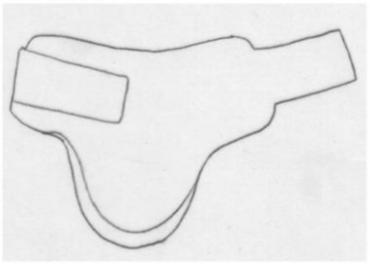

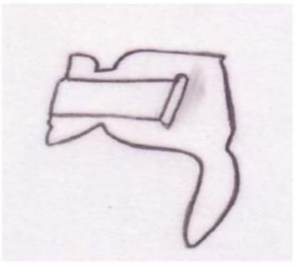

19.2 Exemples de guêtres interdites aux postérieurs

Double coque – Trop hautes

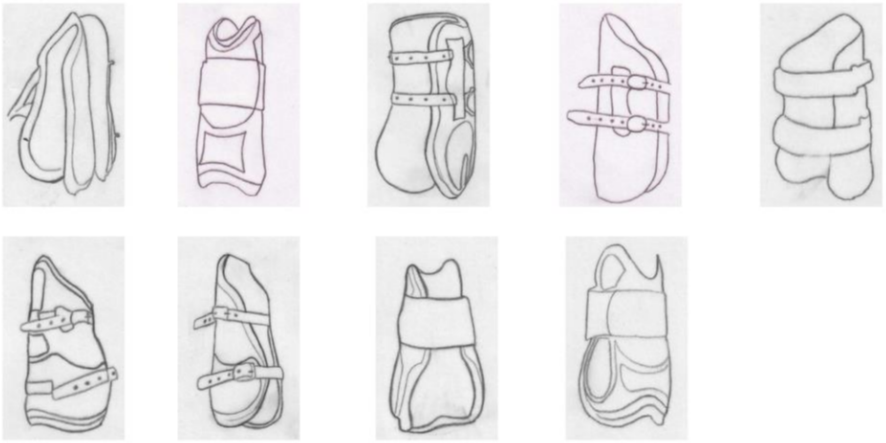

Trop hautes

Double coque

Lanière sous le protège boulet